

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



TRANSACTION

Votre N° de dossier : 1377744

Bien immobilier expertisé : **CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE**

Lot(s) : **NC**

Références cadastrales : **NC**

Appartenant à : **Monsieur MINGAY Adrian
CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE**

Visite effectuée le : **13/01/2022**
Nature / état de l'immeuble : **Château**

VOTRE BIEN



LA SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

IMPORTANT : Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet



Diagnostic AMIANTE : ABSENCE (DDT page 4)

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



Diagnostic CREP (DDT page 27)

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Diagnostic TERMITES (DDT page 77)

Il a été repéré des indices d'infestation de termites.



Diagnostic de Performance Energetique (DDT page 123)

En l'absence des éléments indispensables le DPE n'a pas pu être calculé comme l'exige la législation en vigueur.



Diagnostic ELECTRICITE (DDT page 108)

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



A QUOI SERT CE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ?

Vous êtes le propriétaire du bien immobilier cité objet de ce dossier et vous souhaitez le vendre ou le mettre en location. Pour cela, la législation française en vigueur vous demande de faire réaliser un certain nombre de diagnostics immobiliers sur le bien afin d'informer au mieux le futur acquéreur ou locataire. Conservez ce dossier précieusement : vous devrez le joindre au futur acte de vente ou en faire une copie pour l'annexer au bail de location.

Ces diagnostics sont définis par la loi selon le projet (de vente ou location), la date du permis de construire de votre bien, sa nature (maison individuelle, appartement, local commercial...), sa localisation et son équipement intérieur. Ils ont pour objectifs principaux :

- le **bien-être des occupants** (diagnostics Plomb, Amiante, Surface habitable, Loi Carrez)
- la **sécurité du bien immobilier** (diagnostics Gaz, Electricité, Termites)
- et la **protection de l'environnement** (DPE) !

Pour en savoir plus, téléchargez gratuitement les fiches pratiques des diagnostics sur notre site www.allodiagnostic.fr !

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



Dossier technique amiante bâti - Dossier amiante parties privatives - Repérage amiante avant travaux - Repérage amiante avant démolition - Contrôle périodique amiante - Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante - Dossier technique amiante à bord de navire - Repérage amiante à bord de navire - Repérage amiante avant travaux à bord de navire - Repérage amiante dans les ouvrages d'arts - Repérage amiante avant travaux et information HAP sur enrobés - Repérage amiante dans le matériel ferroviaire roulant - Gestion amiante patrimoniale - Modélisation 3D - Plans cotés - Nuages de points - Carnet numérique du bâtiment - Dossier de Diagnostic Technique dans le cadre de la vente et de la location - Diagnostic amiante avant vente - Diagnostic plomb CREP avant vente / avant Location - Diagnostic Electricité (avant vente / avant Location) - Diagnostic Gaz (avant vente / avant Location) - Diagnostic de Performance Energetique (avant vente / avant Location) - Diagnostic Termites - Etat Parasitaire - Attestation de surface Loi Carrez - Attestation de surface Habitable - Diagnostic Assainissement - Diagnostic sur la sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel - Plomb dans l'eau - Diagnostic accessibilité handicapé - Document Unique - Diagnostic Technique Global - Gestion des déchets issus de la démolition - Mesure de l'activité volumique du radon 222 dans l'air intérieur - Mesure de la concentration en fibre d'amiante dans l'air au poste de travail - Mesure de la concentration en fibre d'amiante dans l'air environnementale - Mesure de la concentration en plomb dans l'air - Evaluation de la Qualité de l'air Intérieur - Pollution des sols

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS


Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTRouGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2021



Pour des compléments ou une réactualisation

Appelez le conseiller sédentaire



Pour des questions techniques

Appelez le diagnostiqueur



Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé

A

AMIANTE

AMIANTE AVANT VENTE

BIEN EXPERTISÉ :

N° de dossier : 1377744

Date de réalisation : 13/01/2022

Monsieur MINGAY Adrian
CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE



VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :



LAYEMAR alrick

07 84 95 00 10

Certifié par : ICERT

CONCLUSION :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Résultat du repérage

Détail en page 6

Etat :	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre :	0	0	0	0	0	0



VOUS AVEZ DES MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE

CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

- N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans
- N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement sous...
- N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 3ans

Recommandations réglementaires :

- EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans
- AC1: Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.

PRE-RAPPORT DU 14/01/2022 DE LA MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Norme NF X46-020 (08/2017) & Code de la santé Publique, article R1334-14 à 29

Programme de repérage du décret 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, du ministère des affaires sociales et de la santé.

Identification et situation de l'immeuble bâti visité:

**CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE**

Références Cadastres
Lot(s)

NC
NC

Propriétaire

**Monsieur MINGAY Adrian
CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE**

Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

Nom **ABAFIM**
Adresse **16 AVENUE DE LA MARNE,
65000 TARBES**

Diagnostiqueur

Certifié par
N° de certification
Date d'obtention de la certification

**LAYEMAR alrick
I.Cert
CPDI5823
19/11/2020**

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Voir chapitre 3.5 « Rapport(s) d'analyse(s) en laboratoire »

Compagnie d'assurance

N° de police
Date de validité

**AXA
3912280604
31/12/2021**

Logement meublé **oui**
Expertise demandée le **13/01/2022**
Visite effectuée le **13/01/2022**

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objetif de la mission :

La présente mission consiste à établir le constat de repérage à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

Conformément à la norme NF X46-020, le diagnostiqueur, a inspecté les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante des matériaux de la liste A et B des arrêtés du 12 décembre 2011, il est à noter que ses programmes de repérages révèlent uniquement les matériaux accessibles et cela, sans sondages destructifs.

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles (nez de cloisons, derrière tous type de doublage, sous les revêtements de sol ...)
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées lors de l'intervention,
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux : Il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourraient être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés. Dans ce cadre il sera nécessairement réalisé des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant concerné par les travaux.

Nota :

- Ce constat sera nul de plein droit, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **I.Cert**. N° de certification **CPDI5823** délivré le **19/11/2020** et expirant le **18/11/2027** Fait à **64600 ANGLET**, le **13/01/2022**

Par : LAYEMAR alrick



SOMMAIRE

1- CONCLUSIONS :.....	4
2- DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE.....	5
3 - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	9
4 - CROQUIS DU REPERAGE	11
5 - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	19
6 - ANNEXE - AUTRES DOCUMENTS.....	22

Révision	Date	Objet
Version initiale	14/01/2022	Établissement du rapport

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

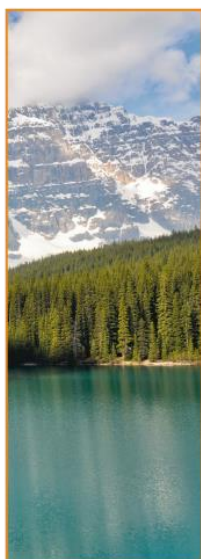
BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



1- CONCLUSIONS :

ABSENCE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	-	-	-

Locaux ou parties de locaux non inspectés voir ci-dessous

2- DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

2-1 Description des pièces visitées :

Bât principal - RDC :	Entrée, Debarras, Cuisine, Chambre froide, Chaufferie
Bât principal - R+1 :	Palier, Chambre 1, Couloir, Dégagement, Dégagement 2, Cuisine, Cuisine 2, Cuisine 3, Dégagement 3, Sanitaires, WC, Salle à manger, Bureau, Local clés, Chambre 2, Séjour, Local technique, Séjour 2, Séjour 3, Chambre 3, Terrasse, Chambre 4, Local technique 2
Bât principal - R+1.5 :	Palier, Terrasse
Bât principal - R+2 :	Palier, Chambre 1, Salle d'eau, Bureau, Dégagement 2, Couloir, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Séjour, Salle d'eau 2, Séjour 2, Séjour 3, Salle de bains, Chambre 5, Dégagement 3, WC, Local électrique
Pièces :	Dégagement 1
Bât principal - R+2.5 :	Palier
Bât principal - R+3 :	Palier, Local électrique, Dégagement, Dégagement 2, Chambre 1, Salle d'eau, Chambre 2, Salle d'eau 2, Cuisine, Chambre 3, Séjour 2, Salle d'eau 3, Dégagement 3, Séjour 3, Chambre 4, Cuisine 2, Salle de bains, Chambre 5, Salle d'eau 4, WC 1
Bât principal - R+4 :	Palier, Bureau, Séjour, Chambre, Chambre 2, Chambre 3, Debarras
Bât principal - R+5 :	Véranda
Extérieur :	Façade, Terrain

Etage	Pièce	Sol	Mur	Plafond
Bât principal	RDC - Entrée	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D, E : Béton et Peinture	Béton et > 3m
	RDC - Debarras	Brut	Mur A, B, C, D : Brut	Brut
	RDC - Cuisine	Brut et Carrelage	Mur A, B, C, D, E, F : Brut et Faïence	Brut et Peinture
	RDC - Chambre froide	Brut et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Brut et Peinture
	RDC - Chaufferie	Brut	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Brut et Peinture
	R+1 - Palier	Béton et Carrelage	Mur A, B, C : Brut et Peinture	Brut et Peinture > 3m
	R+1 - Couloir	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Brut et Peinture
	R+1 - Chambre 1	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Bois et > 3m
	R+1 - Dégagement	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D, E, F : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+1 - Dégagement 2	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Faïence	Béton et toile de verre peinte
	R+1 - Cuisine	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D, E, F : Brut et Faïence	Béton et toile de verre peinte
	R+1 - Cuisine 2	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Faïence	Béton et toile de verre peinte
	R+1 - Cuisine 3	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Faïence	Béton et toile de verre peinte
	R+1 - Dégagement 3	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et toile de verre peinte
	R+1 - Sanitaires	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Faïence	Béton et Peinture
	R+1 - WC	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Faïence	Béton et Peinture
	R+1 - Salle à manger	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Faïence	Béton et Peinture
	R+1 - Local clés	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+1 - Bureau	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture

Etage	Pièce	Sol	Mur	Plafond
	R+1 - Chambre 2	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+1 - Séjour	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+1 - Local technique	Bois	Mur A, B, C, D : Brut	Bois
	R+1 - Séjour 2	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+1 - Séjour 3	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+1 - Chambre 3	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+1 - Terrasse	Brut		
	R+1 - Chambre 4	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+1 - Local technique 2	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+1.5 - Terrasse	Brut		
	R+1.5 - Palier	Bois	Mur A, B, C : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Palier	Bois	Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Chambre 1	Bois	Mur A, B, C, D, E, F : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Salle d'eau	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+2 - Bureau	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	Dégagement 1	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
Bât principal	R+2 - Local électrique	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Dégagement 2	Bois	Mur A, B, C : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+2 - Couloir	Brut	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+2 - Chambre 2	Brut	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+2 - Chambre 3	Brut	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+2 - Chambre 4	Brut	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+2 - Séjour	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Salle d'eau 2	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Séjour 2	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Salle de bains	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Séjour 3	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Chambre 5	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Dégagement 3	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - WC	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2.5 - Palier	Bois	Mur A, B, C : Béton et Peinture	Bois
	R+3 - Local électrique	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Palier	Bois	Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N : Béton et Peinture	Béton et Peinture

Etage	Pièce	Sol	Mur	Plafond
	R+3 - Dégagement	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+3 - Dégagement 2	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+3 - Chambre 1	Bois	Mur A, B, C, D, E, F : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+3 - Salle d'eau	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Chambre 2	Bois	Mur A, B, C, D, E : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Salle d'eau 2	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Cuisine	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Chambre 3	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Salle d'eau 3	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Dégagement 3	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Séjour 2	Bois	Mur A, B, C, D, E, F : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Séjour 3	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Chambre 4	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Cuisine 2	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Salle de bains	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Chambre 5	Bois	Mur A, B, C, D, E, F : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Salle d'eau 4	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - WC 1	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+5 - Véranda	Brut	Brut	Brut
	R+4 - Palier	Bois	Mur A, B, C : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+4 - Bureau	Bois	Mur A, B, C, D, E, F : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+4 - Séjour	Bois	Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+4 - Chambre	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+4 - Chambre 2	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+4 - Chambre 3	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+4 - Debarras	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
Extérieur	Façade		Béton et Peinture	
	Terrain	Terre		

2-2 Locaux ou parties de locaux non inspectés :

Localisation	Parties du local	Raison
Bât principal - R+1 - Monte charge	Toutes	HS
Extérieur - Toiture	Toutes	Hauteur trop importante

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012



(Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

Avertissement :

- Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement dans la « description des pièces visitées » ont fait l'objet du contrôle.

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles (nez de cloisons, derrière tous type de doublage, sous les revêtements de sol ...)
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées lors de l'intervention.
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

3 - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation
N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air
N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois
(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

MATERIAUX NON FRIABLES CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES PRECONISEES)

EP : Evaluation Périodique
AC1 : Action Corrective de 1er niveau
AC2 : Action Corrective de 2nd niveau
N/A : Non Applicable.

* voir mesures à prendre en fonction de l'état de conservation des matériaux amiantés en fin des résultats détaillés du repérage

3-1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

3-2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante:

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
Néant	-	

3-3 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, n'en contenant pas après analyse :

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

3-4 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

Rappel : La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produits suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante : **Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.**



3-5 Fiches d'évaluation de l'état de conservation :

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

3-6 Rapport(s) d'analyse(s) en laboratoire :

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais (voir pages suivantes) :

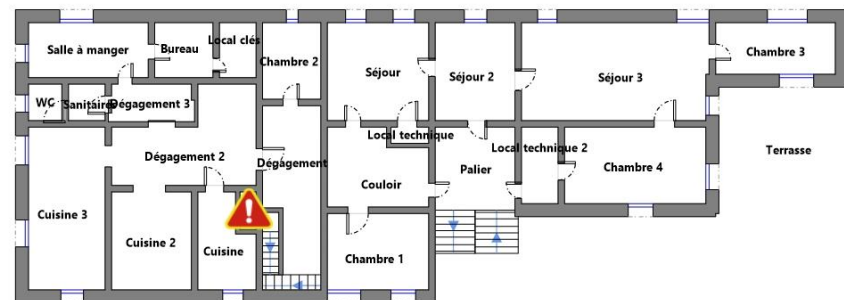
Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

4 - CROQUIS DU REPERAGE















	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	1377744
Opération	LAYEMAR alrick
Site	CHATEAU D ARBERATS
	64120 ARBERATS SILLEGUE
Date de réalisation	14/01/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
Px	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Élément non visité

Bât principal - RDC

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	1377744
Opération	LAYEMAR alrick
Site	CHATEAU D ARBERATS
	64120 ARBERATS SILLEGUE
Date de réalisation	14/01/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Élément non visité



Bât principal - R+1

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	1377744
Opération	LAYEMAR alrick
Site	CHATEAU D ARBERATS
	64120 ARBERATS SILLEGUE
Date de réalisation	14/01/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité

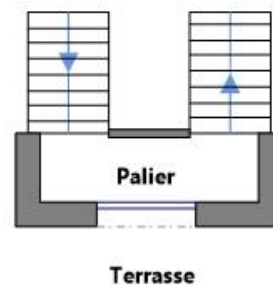
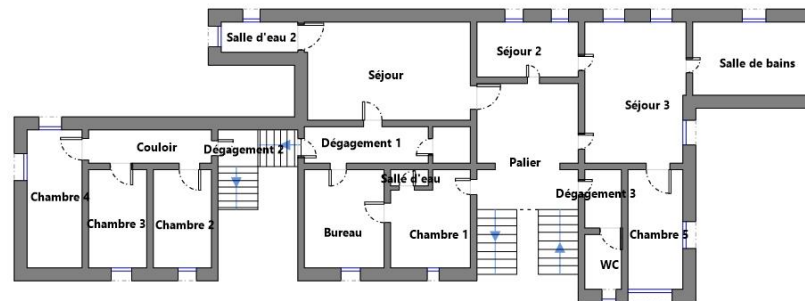
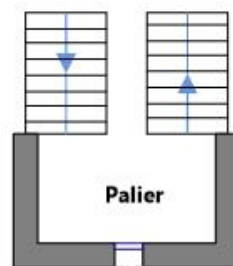

Bât principal - R+1.5

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	1377744
Opération	LAYEMAR alrick
Site	CHATEAU D ARBERATS
	64120 ARBERATS SILLEGUE
Date de réalisation	14/01/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité



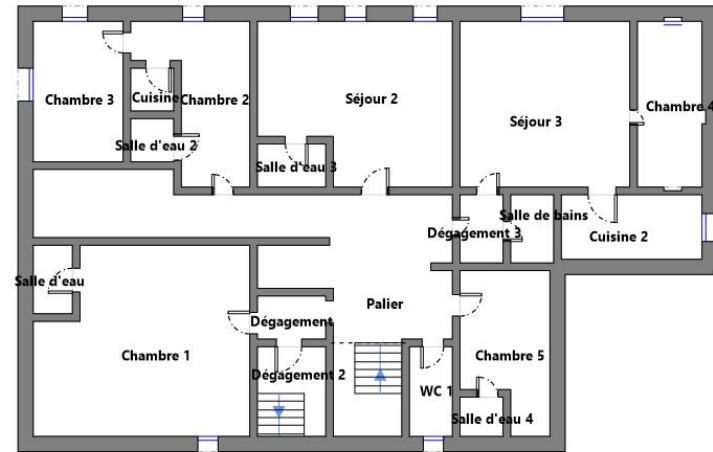
Bât principal - R+2

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	1377744
Opération	LAYEMAR alrick
Site	CHATEAU D ARBERATS
	64120 ARBERATS SILLEGUE
Date de réalisation	14/01/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité



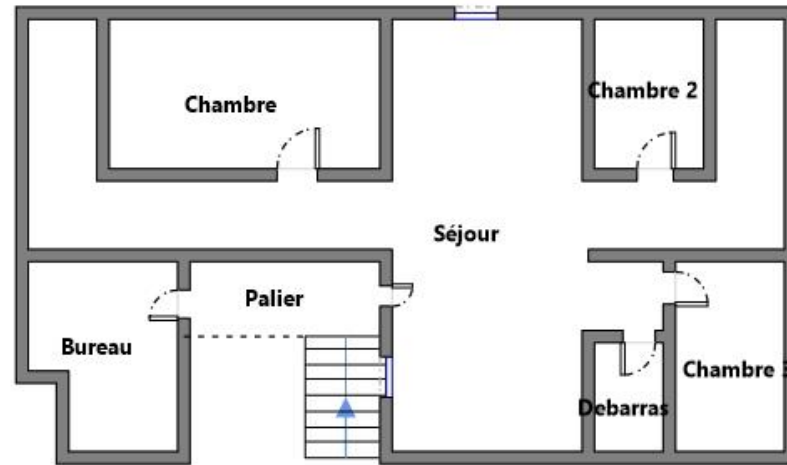
Bât principal - R+2.5

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	1377744
Opération	LAYEMAR alrick
Site	CHATEAU D ARBERATS
	64120 ARBERATS SILLEGUE
Date de réalisation	14/01/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité



Bât principal - R+3

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	1377744
Opération	LAYEMAR alrick CHATEAU D ARBERATS
Site	64120 ARBERATS SILLEGUE
Date de réalisation	14/01/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Px Prélèvement Positif
	Px Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité



Bât principal - R+4

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	1377744
Opération	LAYEMAR alrick CHATEAU D ARBERATS
Site	64120 ARBERATS SILLEGUE
Date de réalisation	14/01/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
Px	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Elément non visité



Bât principal - R+5

5 - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

Le programme du présent repérage est conforme aux listes A & B de l'annexe 13.9 du Code de la santé publique :

Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste A	
Composant à vérifier ou à sonder	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol.
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 – Éléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

L'inspection visuelle peut être complétée (en fonction de la mission) par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

Les sondages sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 d'Aout 2017.

A l'issue de cette inspection, sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 d'Aout 2017), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.

Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

Les prélèvements sont réalisés conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

En aucun cas, le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Les états de conservations sont définis par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations).

En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN** (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
 - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
 - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

CONCERNANT LES MATERIAUX DE LA LISTE B :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

- Soit une « **évaluation périodique** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :
 - rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
 - procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - Soit à une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
 - prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Informations génériques :

L'amiante est un produit minéral connu depuis la nuit des temps pour ses propriétés isolantes et ignifuges. Remarquable pour ses qualités protectrices contre la chaleur, l'amiante est néanmoins dangereux pour la santé lorsque ses fibres, en suspension dans l'air, sont respirées.

Connu dès l'époque pharaonique pour sa résistance au feu, l'amiante porte bien son nom : en grec, *amiantos* signifie incorruptible. Incorruptible, il l'est par ses propriétés exceptionnelles : capacité isolante et ignifuge, résistance à la friction et aux produits chimiques... Des qualités qui ont séduit de nombreux corps de métier.

Il existe deux grandes familles d'amiante utilisées dans l'industrie : la chrysotile et le groupe des amphiboles (essentiellement crocidolite et amosite), toutes deux cancérigènes. Le risque de contracter un cancer dépend des dimensions des fibres et de la dose inhalée. On sait aujourd'hui que le développement d'un cancer du poumon s'observe surtout après des expositions moyennes ou fortes au chrysotile ou aux amphiboles, tandis que celui de la plèvre (membrane qui entoure les lobes pulmonaires) peut apparaître après une exposition à de faibles doses d'amphiboles.

Les fibres d'amiante sont fines, de longueur variable (certains diamètres sont 2 000 fois plus petits que celui d'un cheveu...). Une fois inhalées, elles se déposent au fond des poumons, puis sont susceptibles de migrer dans l'organisme. Ainsi piégées, elles peuvent provoquer une inflammation non cancéreuse. A partir de là, peuvent se développer des maladies bénignes ou des cancers.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Consignes générales de sécurité :

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé. Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Sauf mention contraire (analyse en laboratoire), les produits et matériaux contenant de l'amiante ont été déclarés tels sur décision de l'opérateur. (Cf. norme NF X46-020 d'Aout 2017) et sont non dégradés. Les dégradations éventuelles et les préconisations pour remédier aux problèmes seront indiquées au cas par cas.

Ecart, adjonctions ou suppressions par rapport à la norme NF X46-020 :

- Les informations contenues dans la ou les fiches d'identification et de cotation des prélèvements, normalement prévues en annexe du rapport, sont de fait intégrées dans les différents tableaux des résultats détaillés du repérage.
- Les fiches d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafond, prévues en annexe du rapport, sont placées après les résultats détaillés du repérage.

Si impossibilité d'appliquer l'annexe A de la norme NF X 46-020 (quantité et localisation des sondages et/ou prélèvements : néant

6 - ANNEXE - AUTRES DOCUMENTS



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS


Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2021





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5823 Version 001

Je soussignée, **Juliette JANNOT**, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur **LAYEMAR Alrick**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 04/12/2020 - Date d'expiration : 03/12/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/12/2020 - Date d'expiration : 03/12/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 21/12/2020 - Date d'expiration : 20/12/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 17/12/2020 - Date d'expiration : 16/12/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 22/03/2021.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 7 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4 0522
PORTÉE
CERTIFICATION
RESPONSABLE SUR
DES PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev17

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

BIEN EXPERTISÉ :

N° de dossier : **1377744**

Date de réalisation : **13/01/2022**

Monsieur MINGAY Adrian
CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE



VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :



LAYEMAR alrick

07 84 95 00 10

Certifié par : I.Cert



CONCLUSION :

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

SOMMAIRE

Bien objet de la mission:	3
1 - Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP	6
2 - Méthodologie du diagnostic	7
3 - Transmission du rapport à l'ARS	8
4 - Conclusions	9
4.1 – Résultats des mesures :	9
4.2 – Relevé détaillé des mesures :	9
5 - Notice d'information	40
6 - Croquis de repérage du bien visité / Photos	41
7 – Annexes du rapport	50

Révision	Date	Objet
Version initiale	14/01/2022	Établissement du rapport

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Article R1334-10 à 12 du Code de la Santé publique – Arrêté du 19 août 2011

Bien objet de la mission :

**CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE**

Références Cadastreales Lot(s)	NC NC	<u>Laboratoire d'analyse</u> (le cas échéant) Nom	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
<u>Propriétaire</u>	Monsieur MINGAY Adrian CHATEAU D ARBERATS 64120 ARBERATS SILLEGUE	<u>Diagnosticteur</u> Certifié par N° de certification Date d'obtention de la certification	LAYEMAR alrick I.Cert CPDI5823 21/12/2020
<u>Commanditaire du constat</u>	ABAFIM 16 AVENUE DE LA MARNE, 65000 TARBES	<u>Compagnie d'assurance</u> N° de police Date de validité	AXA 3912280604 31/12/2021
<u>Parties privatives occupées</u> Présence de mineurs Nombre Dont mineurs < 6 ans L'occupant est	NON NON 0 0 Sans objet, le bien est vacant	<u>Appareil à fluorescence X utilisé</u> Marque Modèle N° de série N° et type de source Activité Date de la source Visite effectuée le	Fondis FenX 2-0549 Cd 109 850 MBq 30/10/2019 00:00:00 13/01/2022
<i>Si différent du propriétaire</i> Nom	Sans objet, le bien est vacant		
	X Les parties privatives	X Avant la vente	
<u>Champ de la mission :</u>	Les parties occupées	Avant la mise en location	
	Les parties communes d'un immeuble	Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP	

CONCLUSION :

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

Pièce(s) non visitée(s) : Bât principal - R+1 - Monte charge (HS), Extérieur - Toiture (Hauteur trop importante)

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage.

OUI

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

LISTE DES PIECES VISITEES :

Bât principal - RDC :	Entrée, Debarras, Cuisine, Chambre froide, Chauffage
Bât principal - R+1 :	Palier, Chambre 1, Couloir, Dégagement, Dégagement 2, Cuisine, Cuisine 2, Cuisine 3, Dégagement 3, Sanitaires, WC, Salle à manger, Bureau, Local clés, Chambre 2, Séjour, Local technique, Séjour 2, Séjour 3, Chambre 3, Terrasse, Chambre 4, Local technique 2
Bât principal - R+1.5 :	Palier, Terrasse
Bât principal - R+2 :	Palier, Chambre 1, Salle d'eau, Bureau, Dégagement 2, Couloir, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Séjour, Salle d'eau 2, Séjour 2, Séjour 3, Salle de bains, Chambre 5, Dégagement 3, WC, Local électrique
Pièces :	Dégagement 1
Bât principal - R+2.5 :	Palier
Bât principal - R+3 :	Palier, Local électrique, Dégagement, Dégagement 2, Chambre 1, Salle d'eau, Chambre 2, Salle d'eau 2, Cuisine, Chambre 3, Séjour 2, Salle d'eau 3, Dégagement 3, Séjour 3, Chambre 4, Cuisine 2, Salle de bains, Chambre 5, Salle d'eau 4, WC 1
Bât principal - R+4 :	Palier, Bureau, Séjour, Chambre, Chambre 2, Chambre 3, Debarras
Bât principal - R+5 :	Véranda
Extérieur :	Façade, Terrain

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Bât principal - R+1 - Monte charge (HS), Extérieur - Toiture (Hauteur trop importante)

Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
- Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **I.Cert.** N° de certification **CPDI5823** délivré le **21/12/2020** et expirant le **20/12/2027**.

Edité à 64600 ANGLET, le 13/01/2022

Par : LAYEMAR alrick



Siège administratif
Parc Saint Fiacre
58200 Château-Gontier
RCS 505 037 044

1 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) est défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique.

Lors de la réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) d'un bien immobilier, nous procédons à une recherche des **revêtements contenant du plomb qu'ils soient dégradés ou non**, de décrire leur état de dégradation et de repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradations du bâti pour identifier les situations d'insalubrité.

La plupart du temps, il s'agit de peintures au plomb, d'usage autrefois très courant, mais également de tapisseries au plomb ou de feuilles de plomb, utilisées pour assurer l'étanchéité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessibles).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, **le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation**. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Dans le cas d'un CREP en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, réalisé en parties privatives, cette recherche porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).

Si le CREP en application de l'article L.1334-8, réalisé en parties communes, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris la face extérieure des portes palières).

Cette recherche est effectuée au moyen d'un **appareil à fluorescence X**, qui «radiographie» les éléments sur lesquels on l'applique et détermine avec précision la présence ou l'absence de plomb. Le **seuil légal** de concentration autorisé est de **1 milligramme de plomb par centimètre carré (1 mg/cm²)**.

Dans chaque pièce, tous les éléments (murs, portes, fenêtres, volets, plinthes, radiateurs, etc.) sont regroupés par l'opérateur en « unités de diagnostic ». Dans le relevé figurant dans ce rapport, les unités de diagnostic contenant du plomb sont clairement désignées, ainsi que leur état de conservation et la concentration en plomb du revêtement.

A titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble, selon la norme NF X46-031, dans les cas suivants :

- Lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- Lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- Lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030, sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

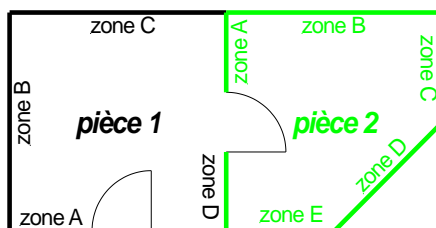
2 - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

DENOMINATION DES PIECES & DES ZONES DE DIAGNOSTIC :

Dans chaque pièce, les éléments à contrôler (ou « unités de diagnostic ») sont inspectés dans le sens des aiguilles d'une montre, de la gauche vers la droite. En annexe à ce rapport figure un croquis dont le but est de désigner de manière irréfutable le nom que nous avons attribué aux pièces visitées.

Chaque local visité et reproduit sur le croquis, est divisé en « zones de diagnostic » : à chaque zone est attribuée arbitrairement une lettre (A, B, C...).

La « zone A » comprend toutes les unités de diagnostic présentes sur le mur par lequel l'expert a pénétré dans la pièce, et ainsi de suite. Vous trouverez une illustration de ce principe de dénomination sur le croquis ci-dessous :



État de conservation et classement des unités de diagnostic :

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

- **non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **non dégradé** ;
- **état d'usage**, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **dégradé**, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement est classée en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION en plomb	TYPE DE DÉGRADATION	CLASSEMENT
Inférieure au seuil réglementaire (1 mg/cm ²)	N/A	0
Supérieure au seuil réglementaire (1 mg/cm ²)	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

3 - TRANSMISSION DU RAPPORT A L'ARS

Situation de risque de saturnisme infantile :

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situation de dégradations du bâti :

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
OUI	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

ATTENTION : la recherche et l'identification des facteurs ci-dessus font parties intégrantes de la mission « CREP » et se font par simple constat visuel. Cela ne constitue en rien une expertise approfondie et ne préjuge donc pas des désordres éventuellement liés à l'humidité et aux moyens d'y remédier, pas plus que de la solidité des éléments de la structure du bâti.

La responsabilité d'ADX Groupe ne saurait être engagée sur ces points ou sur des points similaires.

Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet réglementairement, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport à la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé du département d'implantation du bien expertisé, en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

Commentaires

Constatations diverses :

Les mesures n'ont pu être réalisées sur les garde-corps et volets des fenêtres n'ayant pu être ouvertes

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 12/01/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

4 - CONCLUSIONS

4.1 – Résultats des mesures :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	1157	136	825	102	62	32
%	100	12 %	71 %	9 %	5 %	3 %

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	13/01/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	1851	13/01/2022	1 (+/- 0,1)

Présence d'unité de diagnostic de classe 1 et 2 :

Il existe un risque si ces unités de diagnostic se dégradent : nous rappelons au propriétaire qu'il est de son intérêt et de celui des occupants du local de veiller à l'entretien des revêtements en les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

Présence d'unités de diagnostic de classe 3 :

Il existe un risque immédiat lié à la présence de ces revêtements, c'est pourquoi le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée (en leur transmettant une copie complète de ce constat, annexes comprises). Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale. (Code de la Santé Publique art. L 1334-9)

4.2 – Relevé détaillé des mesures :

ABREVIATIONS : NM : NON MESURE CAR L'UNITE DE DIAGNOSTIC N'EST PAS VISEE PAR LA REGLEMENTATION / N/A : NON APPLICABLE / ND : NON DEGRADE / NV : NON VISIBLE / EU : ETAT D'USAGE / D : DEGRADE
* L'ETAT DE CONSERVATION SERA, LE CAS ECHEANT, COMPLETE PAR LA NATURE DE LA DEGRADATION.

Bât principal - RDC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0			
6	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7					partie haute (> 1m)	0			
8	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
10	E	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
11					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	> 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
12	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	Non mesurée	9.06	Non dégradé	1	
13	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	peinture	Non mesurée	3.74	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
14	E	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	Non mesurée	8.21	Non dégradé	1	
15	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	Non mesurée	5.51	Non dégradé	1	
-	E	Fenêtre 2 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
16	A	Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	6.46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
17	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Non mesurée	6.38	Non dégradé	1	
-		Escalier balustre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bât principal - RDC - Debarras

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bât principal - RDC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
18		Plafond	Brut	Peinture	mesure 1	0		0	
19					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
20	A	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	8	Non dégradé	1	
21	A	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	7.5	Non dégradé	1	
22	A	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
23					partie haute	0			
24	A	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
25					partie haute	0			
26	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
27	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
28					partie haute (> 1m)	0			
29	D	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
30					partie haute (> 1m)	0			
31	D	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
32					partie haute (> 1m)	0			
-		Escalier balustré	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bât principal - RDC - Chambre froide

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
33	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
34					partie haute (> 1m)	0			
35	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
36					partie haute (> 1m)	0			
37	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
38					partie haute (> 1m)	0			
39	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
40					partie haute (> 1m)	0			
41		Plafond	Brut	Peinture	mesure 1	0		0	
42					mesure 2	0			
-		Plinthes	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
43	A	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
44					partie haute	0			
45	A	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
46					partie haute	0			
47	A	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
48					partie haute	0			
49	A	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
50					partie haute	0			
51	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
52					partie haute (> 1m)	0			
53	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
54					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - RDC - Chauffage

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
55	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
56					partie haute (> 1m)	0			
57	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
58					partie haute (> 1m)	0			
59	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
60					partie haute (> 1m)	0			
61	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

62					partie haute (> 1m)	0			
63					mesure 1	0			
64		Plafond	Brut	Peinture	mesure 2	0		0	
65	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
66					partie haute (> 1m)	0			
67					partie basse (< 1m)	0			
68	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Bât principal - R+1 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
69	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
70					partie haute (> 1m)	0			
71	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
72					partie haute (> 1m)	0			
73	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
74					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Brut	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
75	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
76					partie haute (> 1m)	0			
77	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
78					partie haute (> 1m)	0			
79	B	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
80					partie haute (> 1m)	0			
81	B	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
82					partie haute (> 1m)	0			
83	C	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
84					partie haute (> 1m)	0			
85	C	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
86					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - R+1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
87	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
88					partie haute (> 1m)	0			
89	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
90					partie haute (> 1m)	0			
91	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
92					partie haute (> 1m)	0			
93	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
94					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Bois	> 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
95		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
96					mesure 2	0			
97	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	18.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
98	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
99					partie haute	0			
100	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
101					partie haute	0			
102	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
103					partie haute	0			
104	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	18.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
105	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
106					partie haute	0			
107	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
108					partie haute	0			
109	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
110					partie haute	0			
111	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
112	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	C	Embrasure fenêtre 1			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure fenêtre 2			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Allège fenêtre 1			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
113	C	Allège fenêtre 2			Non mesurée	1.5	Non dégradé	1	Absence de revêtement
114	C	Volet 1			Non mesurée	17	Dégradé (Ecaillage)	3	Absence de revêtement
115	C	Volet 2			Non mesurée	1.3	Dégradé (Ecaillage)	3	Absence de revêtement
116	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	18	Dégradé (Ecaillage)	3	

Bât principal - R+1 - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
117	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
118					partie haute (> 1m)	0			
119	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
120					partie haute (> 1m)	0			
121	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
122					partie haute (> 1m)	0			
123	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
124					partie haute (> 1m)	0			
125		Plafond	Brut	Peinture	mesure 1	0		0	
126					mesure 2	0			
127	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
128					partie haute (> 1m)	0			
129	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
130					partie haute (> 1m)	0			
131	B	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.5	Non dégradé	1	
132	B	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.3	Non dégradé	1	
133	C	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
134					partie haute (> 1m)	0			
135	C	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
136					partie haute (> 1m)	0			
137	D	Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
138	D	Huisserie Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
139					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - R+1 - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 4.3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
140	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
141					partie haute (> 1m)	0			
142	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
143					partie haute (> 1m)	0			
144	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
145					partie haute (> 1m)	0			
146	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
147					partie haute (> 1m)	0			
148	E	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
149					partie haute (> 1m)	0			
150	F	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
151					partie haute (> 1m)	0			
152		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
153					mesure 2	0			
154		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
155	b	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	2.69	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
156	b	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	4.4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
157	b	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
158					partie haute	0			
159	b	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
160					partie haute	0			
161	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
162					partie haute (> 1m)	0			
163	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
164					partie haute (> 1m)	0			
165	D	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
166					partie haute (> 1m)	0			
167	D	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.71	Non dégradé	1	
168	e	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
169					partie haute (> 1m)	0			
170	e	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
171					partie haute (> 1m)	0			
172	f	Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
173					partie haute (> 1m)	0			
174	f	Huisserie Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
175					partie haute (> 1m)	0			
1808		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	1,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1809		Crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1810					mesure 2	0			
1811		Allège	Bois	Peinture	mesure 1	1,5	Dégradé (Ecaillage)	3	

Bât principal - R+1 - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	C	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
176		Plafond	Béton	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
177					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
178	a	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
179					partie haute (> 1m)	0			
180	a	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
181					partie haute (> 1m)	0			
182	b	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
183					partie haute (> 1m)	0			
184	b	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
185					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - R+1 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
186		Plafond	Béton	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
187					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
188	e	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	2.51	Dégradé (Ecaillage)	3	
189	e	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
190					partie haute	0			
191	e	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
192					partie haute	0			
193	e	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
194					partie haute	0			
195	a	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
196					partie haute (> 1m)	0			
197	a	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
198					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - R+1 - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
199		Plafond	Béton	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
200					mesure 2	0			
201		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
202					mesure 2	0			
203	c	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
204					partie haute	0			
205	c	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
206					partie haute	0			
207	c	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
208					partie haute	0			
209	c	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
210					partie haute	0			
211	c	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
212					mesure 2	0			

Bât principal - R+1 - Cuisine 3

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	C	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
213		Plafond	Béton	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
214					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
215	b	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	2.5	Dégradé (Ecaillage)	3	
216	b	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
217					partie haute	0			
218	b	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
219					partie haute	0			
220	b	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
221					partie haute	0			
222	c	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	3	Dégradé (Ecaillage)	3	
223	c	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
224					partie haute	0			
225	c	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
226					partie haute	0			
227	c	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
228					partie haute	0			
229	c	Fenêtre 3 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
230					partie haute	0			
231	c	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
232					partie haute	0			
233	c	Fenêtre 3 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
234					partie haute	0			
235	c	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
236					partie haute	0			

Bât principal - R+1 - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
237	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	2.46	Non dégradé	1	
238	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
239					partie haute (> 1m)	0			
240	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
241					partie haute (> 1m)	0			
242	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
243					partie basse (< 1m)	0			
244		Plafond	Béton	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
245					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
246	b	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
247					partie haute (> 1m)	0			
248	b	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
249					partie haute (> 1m)	0			
250	c	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
251					partie haute (> 1m)	0			
252	c	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
253					partie haute (> 1m)	0			
254	d	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
255					partie haute (> 1m)	0			
256	d	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
257					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - R+1 - Sanitaires

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
258		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
259					mesure 2	0			
260	a	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
261					partie haute (> 1m)	0			
262	a	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
263					partie haute (> 1m)	0			
264	c	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
265					partie haute (> 1m)	0			
266	c	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
267					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - R+1 - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
268		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
269	mesure 2				0				
270	c	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
271					partie haute	0			
272	c	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
273					partie haute	0			
274	c	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
275					partie haute	0			
276	c	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
277					partie haute	0			
278	a	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
279					partie haute (> 1m)	0			
280	a	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
281					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - R+1 - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Brut	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
282		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
283	mesure 2				0				
284		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
285	mesure 2				0				
286	b	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
287					partie haute	0			
288	b	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
289					partie haute	0			
290	b	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
291					partie haute	0			
292	b	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
293					partie haute	0			
294	c	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
295					partie haute	0			
296	c	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
297					partie haute	0			
298	c	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
299					partie haute	0			
300	c	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
301					partie haute	0			
302	a	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
303					partie haute (> 1m)	0			
304	a	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
305					partie haute (> 1m)	0			
306	d	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
307					partie haute (> 1m)	0			
308	d	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
309					partie haute (> 1m)	0			
310	b	Volet 1		Peinture	Non mesurée	0		0	
-	c	Volet 2			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bât principal - R+1 - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
311	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
312					partie haute (> 1m)	0			
313	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
314					partie haute (> 1m)	0			
315	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
316					partie haute (> 1m)	0			
317	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
318					partie haute (> 1m)	0			
319		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
320	mesure 2				0				
321		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	

322					mesure 2	0			
323					partie basse (< 1m)	0			
324	a	Porte 1	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
325					partie basse (< 1m)	0			
326	a	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
327					partie basse (< 1m)	0			
328	c	Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
329					partie basse (< 1m)	0			
330	c	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Bât principal - R+1 - Local clés

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
331					partie basse (< 1m)	0			
332	A	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
333					partie basse (< 1m)	0			
334	B	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
335					partie basse (< 1m)	0			
336	C	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
337					partie basse (< 1m)	0			
338	D	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
339					mesure 1	0			
340		Plafond	Béton	Peinture	mesure 2	0		0	
341					mesure 1	0			
342		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
343					partie basse (< 1m)	0			
344	a	Porte	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
345					partie basse (< 1m)	0			
346	a	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Bât principal - R+1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
347					partie basse (< 1m)	0			
348	A	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
349					partie basse (< 1m)	0			
350	B	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
351					partie basse (< 1m)	0			
352	C	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
353					partie basse (< 1m)	0			
354	D	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
355	c	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	1.24	Non dégradé	1	
356					partie basse	0			
357	c	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
358					partie basse	0			
359	c	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
360					partie basse	0			
361	c	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
362					partie basse (< 1m)	0			
363	a	Porte	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
364					partie basse (< 1m)	0			
365	a	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-					Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	c	Embrasure fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	c	Allège fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
366					partie basse	0			
367	c	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
368					mesure 1	0			
369	c	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 2	0		0	

Bât principal - R+1 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
370					partie basse (< 1m)	0			
371	A	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
372					partie basse (< 1m)	0			
373	B	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
374					partie basse (< 1m)	0			
375	C	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
376					partie basse (< 1m)	0			
377	D	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
378					partie basse	0			
379	c	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
380					partie basse	0			
381	c	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	

382					partie basse	0			
383	c	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
384					partie basse	0			
385	c	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
386	c	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	2.95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
387					partie basse	0			
388	c	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
389					partie basse	0			
390	c	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
391					partie basse	0			
392	c	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
393					partie basse (< 1m)	0			
394	a	Porte 1	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
395					partie basse (< 1m)	0			
396	a	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
397	a	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.49	Non dégradé	1	
398					partie basse (< 1m)	0			
399	a	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
400					partie basse (< 1m)	0			
401	d	Porte 3	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
402					partie basse (< 1m)	0			
403	d	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-	c	Embrasure fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	c	Allège fenêtre 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	c	Allège fenêtre 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
404					partie basse	0			
405	c	Volet 1	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
406					partie basse	0			
407	c	Volet 2	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
408	c	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	5.52	Dégradé (Ecaillage)	3	

Bât principal - R+1 - Local technique

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
409	a	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.36	Non dégradé	1	
410					partie basse (< 1m)	0			
411	a	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Bât principal - R+1 - Séjour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
412					partie basse (< 1m)	0			
413	A	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
414					partie basse (< 1m)	0			
415	B	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
416					partie basse (< 1m)	0			
417	C	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
418					partie basse (< 1m)	0			
419	D	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
420					partie basse	0			
421	b	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
422					partie basse	0			
423	b	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
424					partie basse	0			
425	b	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
426					partie basse	0			
427	b	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
428					partie basse (< 1m)	0			
429	a	Porte 1	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
430					partie basse (< 1m)	0			
431	a	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
432					partie basse (< 1m)	0			
433	c	Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
434					partie basse (< 1m)	0			
435	c	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
436					partie basse (< 1m)	0			
437	d	Porte 3	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
438					partie basse (< 1m)	0			
439	d	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
440					partie basse	0			
441	b	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

Bât principal - R+1 - Séjour 3

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
442	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
443					partie haute (> 1m)	0			
444	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
445					partie haute (> 1m)	0			
446	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
447					partie haute (> 1m)	0			
448	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
449					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
450	b	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
451					partie haute	0			
452	b	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
453					partie haute	0			
454	b	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
455					partie haute	0			
456	b	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
457					partie haute	0			
458	b	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
459					partie haute	0			
460	b	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
461					partie haute	0			
462	b	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
463					partie haute	0			
464	b	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
465					partie haute	0			
466	c	Fenêtre 3 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
467					partie haute	0			
468	c	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
469					partie haute	0			
470	c	Fenêtre 3 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
471					partie haute	0			
472	c	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
473					partie haute	0			
474	a	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
475					partie haute (> 1m)	0			
476	a	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
477					partie haute (> 1m)	0			
478	c	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
479					partie haute (> 1m)	0			
480	c	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
481					partie haute (> 1m)	0			
482	d	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
483					partie haute (> 1m)	0			
484	d	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
485					partie haute (> 1m)	0			
486	b	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	1.18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
487	b	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
488					partie haute	0			
489	c	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
490					partie haute	0			
491	b	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Bât principal - R+1 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
492	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
493					partie haute (> 1m)	0			
494	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
495					partie haute (> 1m)	0			
496	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
497					partie haute (> 1m)	0			
498	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
499					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
500	b	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	1.4	Non dégradé	1	
501	b	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
502					partie haute	0			
503	b	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
504					partie haute	0			
505	b	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
506					partie haute	0			

507	d	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
508					partie haute	0			
509	d	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
510					partie haute	0			
511	d	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
512					partie haute	0			
513	d	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
514					partie haute	0			
515	a	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
516					partie haute (> 1m)	0			
517	a	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
518					partie haute (> 1m)	0			
519	b	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
520					partie haute	0			
521	d	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
522					partie haute	0			
523	b	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
524					mesure 2	0			

Bât principal - R+1 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
525	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
526					partie haute (> 1m)	0			
527	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
528					partie haute (> 1m)	0			
529	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
530					partie haute (> 1m)	0			
531	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
532					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
533	b	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
534					partie haute	0			
535	b	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
536					partie haute	0			
537	b	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
538					partie haute	0			
539	b	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
540					partie haute	0			
541	c	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	1.19	Non dégradé	1	
542	c	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
543					partie haute	0			
544	c	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
545					partie haute	0			
546	c	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
547					partie haute	0			
548	a	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
549					partie haute (> 1m)	0			
550	a	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
551					partie haute (> 1m)	0			
552	d	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
553					partie haute (> 1m)	0			
554	d	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
555					partie haute (> 1m)	0			
556	b	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
557					partie haute	0			
558	c	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	5.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
559	c	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	6.75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Bât principal - R+1 - Local technique 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
560	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
561					partie haute (> 1m)	0			
562	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
563					partie haute (> 1m)	0			
564	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
565					partie haute (> 1m)	0			
566	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
567					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
568	c	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	3.53	Non dégradé	1	
569	c	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
570					partie haute	0			
571	c	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
572					partie haute	0			

573	c	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
574					partie haute	0			
575	a	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
576					partie haute (> 1m)	0			
577	a	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
578					partie haute (> 1m)	0			
579	b	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
580					partie haute (> 1m)	0			
581	b	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
582					partie haute (> 1m)	0			
583	c	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
584					partie haute (> 1m)	0			
585	c	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.2	Non dégradé	1	
586	c	Volet	Bois	Peinture	partie basse	6.2	Non dégradé	1	

Bât principal - R+1.5 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
587	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
588					partie haute (> 1m)	0			
589	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
590					partie haute (> 1m)	0			
591	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
592					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
593	B	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	8.05	Non dégradé	1	
594	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
595					partie haute	0			
596	B	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
597					partie haute	0			
598	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
599					partie haute	0			
600	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
601					partie haute	0			
1812		Faux Limon	bois	peinture	mesure 1	2,95	Dégradé (Ecaillage)	3	
1813		Crémaillère	bois	peinture	mesure 1	0		0	
1814	mesure 2				0				

Bât principal - R+2 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 4.5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
602	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
603					partie haute (> 1m)	0			
604	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
605					partie haute (> 1m)	0			
606	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
607					partie haute (> 1m)	0			
608	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
609					partie haute (> 1m)	0			
610	E	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
611					partie haute (> 1m)	0			
612	F	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
613					partie haute (> 1m)	0			
614	G	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
615					partie haute (> 1m)	0			
616	H	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
617					partie haute (> 1m)	0			
618	I	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
619					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
620		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
621	mesure 2				0				
622	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
623					partie haute (> 1m)	0			
624	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
625	D	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
626	D	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
627					partie haute (> 1m)	0			
628	E	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
629					partie haute (> 1m)	0			
630	E	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
631					partie haute (> 1m)	0			
632	F	Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
633	F	Huisserie Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
634					partie haute (> 1m)	0			

635	I	Porte 5	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
636					partie haute (> 1m)	0			
637	I	Huisserie Porte 5	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
638					partie haute (> 1m)	0			
1815	A	Placards	Bois	Peinture	mesure 1	6,07	Dégradé (Ecaillage)	3	

Bât principal - R+2 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
639	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
640					partie haute (> 1m)	0			
641	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
642					partie haute (> 1m)	0			
643	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
644					partie haute (> 1m)	0			
645	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
646					partie haute (> 1m)	0			
647	E	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
648					partie haute (> 1m)	0			
649	F	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
650					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
651		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
652					mesure 2	0			
653	B	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	6.8	Non dégradé	1	
654	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
655					partie haute	0			
656	B	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
657					partie haute	0			
658	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
659					partie haute	0			
660	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.2	Non dégradé	1	
661	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.07	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
662	C	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
663					partie haute (> 1m)	0			
664	C	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
665					partie haute (> 1m)	0			
666	D	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
667					partie haute (> 1m)	0			
668	D	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
669					partie haute (> 1m)	0			
670	E	Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
671					partie haute (> 1m)	0			
672	E	Huisserie Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
673					partie haute (> 1m)	0			
674	B	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	Non mesurée	6.64	Non dégradé	1	
675	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
676					partie haute	0			
677	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	14.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
678	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
679					partie haute (> 1m)	0			
680	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
681					partie haute (> 1m)	0			
682	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
683					partie haute (> 1m)	0			
684	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
685					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
686		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
687					mesure 2	0			
688	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
689					partie haute (> 1m)	0			
690	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
691					partie haute (> 1m)	0			
692	B	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
693					partie haute (> 1m)	0			
694	B	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
695					partie haute (> 1m)	0			
696	C	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
697					partie haute (> 1m)	0			
698	C	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.23	Non dégradé	1	
699	D	Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

700					partie haute (> 1m)	0			
701	D	Huisserie Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
702					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - R+2 - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
703	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
704					partie haute (> 1m)	0			
705	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
706					partie haute (> 1m)	0			
707	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
708					partie haute (> 1m)	0			
709	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
710					partie haute (> 1m)	0			
711		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
712					mesure 2	0			
713	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
714					partie haute (> 1m)	0			
715	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
716					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - R+2 - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5.9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
717	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
718					partie haute (> 1m)	0			
719	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
720					partie haute (> 1m)	0			
721	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
722					partie haute (> 1m)	0			
723	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
724					partie haute (> 1m)	0			
725		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
726					mesure 2	0			
727		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
728					mesure 2	0			
729	B	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	4.5	Non dégradé	1	
730	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	5.3	Non dégradé	1	
731	B	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
732					partie haute	0			
733	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
734					partie haute	0			
735	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
736					partie haute (> 1m)	0			
737	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
738					partie haute (> 1m)	0			
739	D	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
740					partie haute (> 1m)	0			
741	D	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
742					partie haute (> 1m)	0			
743	B	Embrasure fenêtre	Bois		Non mesurée	5.3	Non dégradé	1	Absence de revêtement
744	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	2.1	Dégradé (Ecaillage)	3	
745	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Bât principal - R+2 - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
746	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
747					partie haute (> 1m)	0			
748	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
749					partie haute (> 1m)	0			
750	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
751					partie haute (> 1m)	0			
752		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
753					mesure 2	0			
754		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
755					mesure 2	0			
756	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
757					partie haute (> 1m)	0			
758	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
759					partie haute (> 1m)	0			
760	B	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
761	B	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Bât principal - R+2 - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
762	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
763					partie haute (> 1m)	0			
764	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
765					partie haute (> 1m)	0			
766	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
767					partie haute (> 1m)	0			
768	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
769					partie haute (> 1m)	0			
770		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
771					mesure 2	0			
772	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,78	Non dégradé	1	
773	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
774					partie haute (> 1m)	0			
775	B	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
776					partie haute (> 1m)	0			
777	B	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
778					partie haute (> 1m)	0			
779	B	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
780					partie haute (> 1m)	0			
781	B	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
782					partie haute (> 1m)	0			
783	C	Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
784					partie haute (> 1m)	0			
785	C	Huisserie Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
786					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - R+2 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
787	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
788					partie haute (> 1m)	0			
789	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
790					partie haute (> 1m)	0			
791	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
792					partie haute (> 1m)	0			
793	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
794					partie haute (> 1m)	0			
795		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
796					mesure 2	0			
797		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
798					mesure 2	0			
799	C	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
800					partie haute	0			
801	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
802					partie haute	0			
803	C	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
804					partie haute	0			
805	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
806					partie haute	0			
807	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
808					partie haute (> 1m)	0			
809	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
810					partie haute (> 1m)	0			
-	C	Embrasure fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Allège fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bât principal - R+2 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
811	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
812					partie haute (> 1m)	0			
813	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
814					partie haute (> 1m)	0			
815	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
816					partie haute (> 1m)	0			
817	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
818					partie haute (> 1m)	0			
819		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
820					mesure 2	0			
821		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
822					mesure 2	0			
823	C	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
824					partie haute	0			
825	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
826					partie haute	0			
827	C	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	

828					partie haute	0			
829					partie basse	0			
830	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
831					partie basse (< 1m)	0			
832	A	Porte	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
833					partie basse (< 1m)	0			
834	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-	C	Embrasure fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Allège fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bât principal - R+2 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
835					partie basse (< 1m)	0			
836	A	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
837					partie basse (< 1m)	0			
838	B	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
839					partie basse (< 1m)	0			
840	C	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
841					partie basse (< 1m)	0			
842	D	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
843					mesure 1	0			
844		Plafond	Béton	Peinture	mesure 2	0		0	
845					mesure 1	0			
846		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
847	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	5.48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
848					partie basse	0			
849	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
850					partie basse	0			
851	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
852					partie basse	0			
853	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
854					partie basse	0			
855	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
856					partie basse	0			
857	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
858					partie basse	0			
859	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
860					partie basse	0			
861	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
862					partie basse (< 1m)	0			
863	A	Porte	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
864					partie basse (< 1m)	0			
865	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-	C	Embrasure fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Allège fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
866	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	3.99	Non dégradé	1	

Bât principal - R+2 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 35 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
867					partie basse (< 1m)	0			
868	A	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
869					partie basse (< 1m)	0			
870	B	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
871					partie basse (< 1m)	0			
872	C	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
873					partie basse (< 1m)	0			
874	D	Mur	Brut	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
875					mesure 1	0			
876		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
877	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	4.53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
878					partie basse	0			
879	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
880					partie basse	0			
881	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
882					partie basse	0			
883	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
884	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	4.36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
885					partie basse	0			
886	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
887					partie basse	0			
888	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
889					partie basse	0			
890	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
891	C	Fenêtre 3 intérieure	bois	Peinture	partie basse	2.45	Non dégradé	1	

892	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
893					partie haute	0			
894	C	Fenêtre 3 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
895					partie haute	0			
896	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
897					partie haute	0			
898	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
899	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.54	Non dégradé	1	
900	B	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
901					partie haute (> 1m)	0			
902	B	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
903					partie haute (> 1m)	0			
904	D	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
905	D	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
906					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Embrasure fenêtre 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure fenêtre 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure fenêtre 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Allège fenêtre 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Allège fenêtre 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Allège fenêtre 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
907	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
908					partie haute	0			
909	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
910					partie haute	0			
911	C	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
912					partie haute	0			
913	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
914					mesure 2	0			
915	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
916					mesure 2	0			
917					mesure 1	0			
918					mesure 2	0			

Bât principal - R+2 - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
919	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
920					partie haute (> 1m)	0			
921	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
922					partie haute (> 1m)	0			
923	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
924					partie haute (> 1m)	0			
925	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
926					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
927		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
928					mesure 2	0			
929	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	15.67	Dégradé (Ecaillage)	3	
930	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
931					partie haute	0			
932	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
933					partie haute	0			
934	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
935					partie haute	0			
936	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
937					partie haute	0			
938	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
939					partie haute	0			
940	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
941					partie haute	0			
942	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
943					partie haute	0			
944	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.88	Non dégradé	1	
945	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
946					partie haute (> 1m)	0			
-	C	Embrasure fenêtre 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Embrasure fenêtre 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
947	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	21.71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	-		NM	

Bât principal - R+2 - Séjour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
948	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
949					partie haute (> 1m)	0			

950	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
951					partie haute (> 1m)	0			
952	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
953					partie haute (> 1m)	0			
954	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
955					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
956		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
957					mesure 2	0			
958	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	4.63	Dégradé (Ecaillage)	3	
959	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
960					partie haute	0			
961	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
962					partie haute	0			
963	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
964					partie haute	0			
965	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	3.4	Dégradé (Ecaillage)	3	
966	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
967					partie haute	0			
968	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
969					partie haute	0			
970	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
971					partie haute	0			
972	C	Fenêtre 3 intérieure	bois	Peinture	partie basse	2.66	Non dégradé	1	
973	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
974					partie haute	0			
975	C	Fenêtre 3 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
976					partie haute	0			
977	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
978					partie haute	0			
979	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
980					partie haute (> 1m)	0			
981	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
982					partie haute (> 1m)	0			
983	D	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.17	Non dégradé	1	
984	D	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
985					partie haute (> 1m)	0			
-	C	Embrasure fenêtre 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure fenêtre 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure fenêtre 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Allège fenêtre 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Allège fenêtre 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
986	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
987					partie haute	0			
988	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
989					partie haute	0			
990	C	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	2	Dégradé (Ecaillage)	3	

Bât principal - R+2 - Séjour 3

Nombre d'unités de diagnostic : 36 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
991	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
992					partie haute (> 1m)	0			
993	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
994					partie haute (> 1m)	0			
995	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
996					partie haute (> 1m)	0			
997	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
998					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
999		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1000					mesure 2	0			
1001	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	7.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1002	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1003					partie haute	0			
1004	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1005					partie haute	0			
1006	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1007					partie haute	0			
1008	B	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	7.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1009	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1010					partie haute	0			
1011	B	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1012					partie haute	0			
1013	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1014					partie haute	0			

1015	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1016					partie haute (> 1m)	0			
1017	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1018					partie haute (> 1m)	0			
1019	C	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1020	C	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1021					partie haute (> 1m)	0			
1022	D	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10.36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1023	D	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1024					partie haute (> 1m)	0			
1025	A	Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.28	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1026	A	Huisserie Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1027					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Embrasure fenêtre 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Embrasure fenêtre 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Allège fenêtre 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Allège fenêtre 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1028	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	2.3	Dégradé (Ecaillage)	3	
1029	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1030					partie haute	0			
1031	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1032	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1033					mesure 2	7.39			
1816	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1817	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1818					partie haute (> 1 m)	0			
1819	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1820					partie haute (> 1 m)	0			
1821	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1822					partie haute (> 1 m)	0			
1823	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1824					partie haute (> 1 m)	0			
1825	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1826					partie haute (> 1 m)	0			

Bât principal - R+2 - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1034	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1035					partie haute (> 1m)	0			
1036	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1037					partie haute (> 1m)	0			
1038	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1039					partie haute (> 1m)	0			
1040	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1041					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1042		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1043					mesure 2	0			
1044	B	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	6.16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1045	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1046					partie haute	0			
1047	B	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1048					partie haute	0			
1049	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1050					partie haute	0			
1051	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1052	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1053					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Embrasure fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	-		NM	

Bât principal - R+2 - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1054	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1055					partie haute (> 1m)	0			
1056	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1057					partie haute (> 1m)	0			
1058	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1059					partie haute (> 1m)	0			
1060	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1061					partie haute (> 1m)	0			

		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1062		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1063					mesure 2	0			
1064	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	4.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1065	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1066					partie haute	0			
1067	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1068					partie haute	0			
1069	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1070					partie haute	0			
1071	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	4.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1072	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1073					partie haute	0			
1074	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1075					partie haute	0			
1076	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1077					partie haute	0			
1078	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1079	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1080					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Embrasure fenêtre 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Embrasure fenêtre 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Allège fenêtre 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Allège fenêtre 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1081	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1082					partie haute	0			
1083	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1084					partie haute	0			
1085	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	25.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1086	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	19.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Bât principal - R+2 - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1087	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1088					partie haute (> 1m)	0			
1089	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1090					partie haute (> 1m)	0			
1091	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1092					partie haute (> 1m)	0			
1093	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1094					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1095		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1096					mesure 2	0			
1097	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.2	Non dégradé	1	
1098	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1099					partie haute (> 1m)	0			
1100	D	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.4	Non dégradé	1	
1101	D	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.1	Non dégradé	1	

Bât principal - R+2 - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1102	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1103					partie haute (> 1m)	0			
1104	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1105					partie haute (> 1m)	0			
1106	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1107					partie haute (> 1m)	0			
1108	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1109					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1110		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1111					mesure 2	0			
1112	C	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	5.3	Non dégradé	1	
1113	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1114					partie haute	0			
1115	C	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1116					partie haute	0			
1117	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1118					partie haute	0			
1119	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1120	A	Huissérie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.1	Non dégradé	1	
1121	C	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4.6	Non dégradé	1	
1122	C	Allège fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	5.2	Non dégradé	1	

Bât principal - R+2 - Local électrique

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1123	A	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1124					partie haute (> 1m)	0			
1125	B	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1126					partie haute (> 1m)	0			
1127	C	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1128					partie haute (> 1m)	0			
1129	D	Mur	Brut	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1130					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1131		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1132					mesure 2	0			
1133	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1134					partie haute (> 1m)	0			
1135	A	Huissérie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1136					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - R+2.5 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1137	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1138					partie haute (> 1m)	0			
1139	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1140					partie haute (> 1m)	0			
1141	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1142					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1143	B	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1144					partie haute	0			
1145	B	Huissérie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1146					partie haute	0			
1147	B	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1148					partie haute	0			
1149	B	Huissérie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1150					partie haute	0			
1827		Faux Limon	bois	peinture	mesure 1	3,33	Dégradé (Ecaillage)	3	
1828		Crémaillère	bois	peinture	mesure 1	0		0	
1829					mesure 2	0			

Bât principal - R+3 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 38 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1151	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1152					partie haute (> 1m)	0			
1153	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1154					partie haute (> 1m)	0			
1155	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1156					partie haute (> 1m)	0			
1157	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1158					partie haute (> 1m)	0			
1159	E	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1160					partie haute (> 1m)	0			
1161	F	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1162					partie haute (> 1m)	0			
1163	G	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1164					partie haute (> 1m)	0			
1165	H	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1166					partie haute (> 1m)	0			
1167	I	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1168					partie haute (> 1m)	0			
1169	J	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1170					partie haute (> 1m)	0			
1171	K	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1172					partie haute (> 1m)	0			
1173	L	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1174					partie haute (> 1m)	0			
1175	M	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1176					partie haute (> 1m)	0			
1177	N	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1178					partie haute (> 1m)	0			
1179		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1180					mesure 2	0			

1181		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2.43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1182	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.14	Non dégradé	1	
1183	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.2	Non dégradé	1	
1184	A	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1185					partie haute (> 1m)	0			
1186	A	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1187					partie haute (> 1m)	0			
1188	B	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1189					partie haute (> 1m)	0			
1190	B	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1191					partie haute (> 1m)	0			
1192	D	Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1193					partie haute (> 1m)	0			
1194	D	Huisserie Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1195					partie haute (> 1m)	0			
1196	E	Porte 5	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1197					partie haute (> 1m)	0			
1198	E	Huisserie Porte 5	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1199					partie haute (> 1m)	0			
1200	H	Porte 6	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1201					partie haute (> 1m)	0			
1202	H	Huisserie Porte 6	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1203					partie haute (> 1m)	0			
1204	H	Porte 7	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1205					partie haute (> 1m)	0			
1206	H	Huisserie Porte 7	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1207					partie haute (> 1m)	0			
1208	J	Porte 8	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.9	Non dégradé	1	
1209	J	Huisserie Porte 8	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.6	Non dégradé	1	
1210	L	Porte 9	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1211					partie haute (> 1m)	0			
1212	L	Huisserie Porte 9	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1213					partie haute (> 1m)	0			
1214	N	Porte 10	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.4	Non dégradé	1	
1215	N	Huisserie Porte 10	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6	Non dégradé	1	
1830	G	Porte (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1831					partie haute (> 1m)	0			
1832	G	Huisserie Porte (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	6.9	Non Dégradé	1	

Bât principal - R+3 - Local électrique

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1216	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1217					partie haute (> 1m)	0			
1218	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1219					partie haute (> 1m)	0			
1220	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1221					partie haute (> 1m)	0			
1222	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1223					partie haute (> 1m)	0			
1224		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1225					mesure 2	0			
1226	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1227					partie haute (> 1m)	0			
1228	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1229					partie haute (> 1m)	0			
1833		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,99	Non Dégradé	1	

Bât principal - R+3 - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1230	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1231					partie haute (> 1m)	0			
1232	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1233					partie haute (> 1m)	0			
1234	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1235					partie haute (> 1m)	0			
1236	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1237					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1238		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1.82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1239	B	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1240	B	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1241	C	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.36	Non dégradé	1	
1242	B	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.9	Non dégradé	1	

Bât principal - R+3 - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1243	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1244					partie haute (> 1m)	0			
1245	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1246					partie haute (> 1m)	0			
1247	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1248					partie haute (> 1m)	0			
1249	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1250					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1251		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1252	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7	Dégradé (Ecaillage)	3	
1253	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1840		Faux Limon	bois	peinture	mesure 1	4,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1841		Crémaillère	bois	peinture	mesure 1	0		0	
1842					mesure 2	0			

Bât principal - R+3 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1254	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1255					partie haute (> 1m)	0			
1256	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1257					partie haute (> 1m)	0			
1258	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1259					partie haute (> 1m)	0			
1260	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1261					partie haute (> 1m)	0			
1262	E	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1263					partie haute (> 1m)	0			
1264	F	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1265					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Béton	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1266		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1267					mesure 2	0			
1268	B	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	13,6	Non dégradé	1	
1269	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1270					partie haute	0			
1271	B	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1272					partie haute	0			
1273	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1274					partie haute	0			
1275	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,4	Non dégradé	1	
1276	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,4	Non dégradé	1	
1277	E	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1278					partie haute (> 1m)	0			
1279	E	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1280					partie haute (> 1m)	0			
1281	B	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1282					mesure 2	0			
1283	B	Allège fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	8,8	Non dégradé	1	
1284	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1285					partie haute	0			

Bât principal - R+3 - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1286	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1287					partie haute (> 1m)	0			
1288	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1289					partie haute (> 1m)	0			
1290	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1291					partie haute (> 1m)	0			
1292	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1293					partie haute (> 1m)	0			
1294		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1295					mesure 2	0			
1296		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1297					mesure 2	0			
1298	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1299					partie haute (> 1m)	0			
1300	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1301					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - R+3 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1302	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1303					partie haute (> 1m)	0			
1304	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1305					partie haute (> 1m)	0			
1306	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1307					partie haute (> 1m)	0			
1308	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1309					partie haute (> 1m)	0			
1310	E	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1311					partie haute (> 1m)	0			
1312	F	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1313					partie haute (> 1m)	0			
1314		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1315					mesure 2	0			
1316		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1317					mesure 2	0			
1318	E	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	5.98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1319	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1320					partie haute	0			
1321	D	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1322					partie haute	0			
1323	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1324					partie haute	0			
1325	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1326					partie haute (> 1m)	0			
1327	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1328					partie haute (> 1m)	0			
1329	C	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1330					partie haute (> 1m)	0			
1331	C	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1332					partie haute (> 1m)	0			
1333	D	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1334					mesure 2	0			
1335	D	Allège fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1336					mesure 2	0			
1337	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1338					partie haute	0			
1834	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1835					partie haute (> 1m)	0			
1836	B	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1837					partie haute (> 1m)	0			
1838	D	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1839	D	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Bât principal - R+3 - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1339	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1340					partie haute (> 1m)	0			
1341	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1342					partie haute (> 1m)	0			
1343	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1344					partie haute (> 1m)	0			
1345	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1346					partie haute (> 1m)	0			
1347		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1348					mesure 2	0			
1349		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1350					mesure 2	0			

Bât principal - R+3 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1351	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1352					partie haute (> 1m)	0			
1353	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1354					partie haute (> 1m)	0			
1355	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1356					partie haute (> 1m)	0			
1357	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1358					partie haute (> 1m)	0			
1359		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1360					mesure 2	0			

1361		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1362					mesure 2	0			
1363	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1364					partie haute (> 1m)	0			
1365	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1366					partie haute (> 1m)	0			

Bât principal - R+3 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 4.5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1367	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1368					partie haute (> 1m)	0			
1369	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1370					partie haute (> 1m)	0			
1371	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1372					partie haute (> 1m)	0			
1373	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1374					partie haute (> 1m)	0			
1375		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1376					mesure 2	0			
1377		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1378					mesure 2	0			
1379	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	7.2	Non dégradé	1	
1380	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1381					partie haute	0			
1382	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1383					partie haute	0			
1384	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1385					partie haute	0			
1386	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	6.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1387	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1388					partie haute	0			
1389	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1390					partie haute	0			
1391	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1392					partie haute	0			
1393	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12.12	Non dégradé	1	
1394	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.25	Dégradé (Ecaillage)	3	
1395	C	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	10.3	Non dégradé	1	
1396	D	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	12.4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1397	C	Allège fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	13	Non dégradé	1	
1398	D	Allège fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	9.8	Non dégradé	1	
1399	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	3.22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1400	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1401					partie haute	0			

Bât principal - R+3 - Séjour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1402	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1403					partie haute (> 1m)	0			
1404	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1405					partie haute (> 1m)	0			
1406	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1407					partie haute (> 1m)	0			
1408	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1409					partie haute (> 1m)	0			
1410	E	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1411					partie haute (> 1m)	0			
1412	F	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1413					partie haute (> 1m)	0			
1414		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1415					mesure 2	0			
1416		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1417					mesure 2	0			
1418	E	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	9.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1419	E	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	6	Dégradé (Ecaillage)	3	
1420	E	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1421					partie haute	0			
1422	E	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1423					partie haute	0			
1424	E	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1425					partie haute	0			
1426	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	4.6	Dégradé (Ecaillage)	3	
1427	E	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	

1428					partie haute	0			
1429	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1430					partie haute	0			
1431	E	Fenêtre 3 intérieure	bois	Peinture	partie basse	13.71	Non dégradé	1	
1432	E	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	bois	Peinture	partie basse	5	Dégradé (Ecaillage)	3	
1433					partie basse	0			
1434	E	Fenêtre 3 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
1435					partie basse	0			
1436	E	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
1437	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.75	Non dégradé	1	
1438	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12.5	Non dégradé	1	
1439					partie basse (< 1m)	0			
1440	C	Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1441					partie basse (< 1m)	0			
1442	C	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1443					mesure 1	0			
1444	E	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
1445					mesure 1	0			
1446	E	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
1447					mesure 1	0			
1448	E	Embrasure fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
1449					mesure 1	0			
1450	E	Allège fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
1451					mesure 1	0			
1452	E	Allège fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
1453					mesure 1	0			
1454	E	Allège fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
1455					partie basse	4.65	Non dégradé	1	
1456	E	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1457					partie haute	0			
1458	E	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1459					partie haute	0			

Bât principal - R+3 - Salle d'eau 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1460					partie basse (< 1m)	0			
1461	A	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1462					partie basse (< 1m)	0			
1463	B	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1464					partie basse (< 1m)	0			
1465	C	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1466					partie basse (< 1m)	0			
1467	D	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1468					mesure 1	0			
1469		Plafond	Béton	Peinture	mesure 2	0		0	
1470					mesure 1	0			
1471		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	

Bât principal - R+3 - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1472					partie basse (< 1m)	0			
1473	A	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1474					partie basse (< 1m)	0			
1475	B	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1476					partie basse (< 1m)	0			
1477	C	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1478					partie basse (< 1m)	0			
1479	D	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1480					mesure 1	0			
1481		Plafond	Béton	Peinture	mesure 2	0		0	
1482					mesure 1	0			
1483		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
1484					partie basse (< 1m)	0			
1485	A	Porte 1	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1486					partie basse (< 1m)	0			
1487	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1488					partie basse (< 1m)	0			
1489	B	Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1490					partie basse (< 1m)	0			
1491	B	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1492					partie basse (< 1m)	0			
1493	C	Porte 3	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1494					partie basse (< 1m)	0			
1495	C	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1496					partie basse (< 1m)	0			
1497	D	Porte 4	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1498					partie basse (< 1m)	0			
1499	D	Huisserie Porte 4	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Bât principal - R+3 - Séjour 3

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1500	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1501					partie haute (> 1m)	0			
1502	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1503					partie haute (> 1m)	0			
1504	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1505					partie haute (> 1m)	0			
1506	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1507					partie haute (> 1m)	0			
1508		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1509					mesure 2	0			
1510		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1511					mesure 2	0			
1512	C	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	12.66	Non dégradé	1	
1513	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1514					partie haute	0			
1515	C	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1516					partie haute	0			
1517	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1518					partie haute	0			
1519	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1520					partie haute (> 1m)	0			
1521	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1522					partie haute (> 1m)	0			
1523	A	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.37	Non dégradé	1	
1524	A	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.6	Non dégradé	1	
1525	D	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1526					partie haute (> 1m)	0			
1527	D	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1528					partie haute (> 1m)	0			
1529	C	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1530					mesure 2	0			
1531	C	Allège fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1532					mesure 2	0			
1533	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1534					partie haute	0			

Bât principal - R+3 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1535	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1536					partie haute (> 1m)	0			
1537	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1538					partie haute (> 1m)	0			
1539	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1540					partie haute (> 1m)	0			
1541	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1542					partie haute (> 1m)	0			
1543		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1544					mesure 2	0			
1545		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1546					mesure 2	0			
1547	B	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	1.4	Non dégradé	1	
1548	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1549					partie haute	0			
1550	B	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1551					partie haute	0			
1552	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1553					partie haute	0			
1554	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.96	Non dégradé	1	
1555	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.8	Non dégradé	1	
1556	B	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	7.92	Non dégradé	1	
1557	B	Allège fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	10	Non dégradé	1	
1558	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1559					partie haute	0			

Bât principal - R+3 - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1560	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1561					partie haute (> 1m)	0			
1562	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1563					partie haute (> 1m)	0			
1564	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1565					partie haute (> 1m)	0			
1566	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1567					partie haute (> 1m)	0			

1568		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1569					mesure 2	0			
1570		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1571					mesure 2	0			
1572	B	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	6	Non dégradé	1	
1573	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1574					partie haute	0			
1575	B	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1576					partie haute	0			
1577	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1578					partie haute	0			
1579	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1580					partie haute (> 1m)	0			
1581	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1582					partie haute (> 1m)	0			
1583	B	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	10.57	Non dégradé	1	
1584	B	Allège fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1585					mesure 2	0			
1586	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1587					partie haute	0			

Bât principal - R+3 - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1588	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1589					partie haute (> 1m)	0			
1590	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1591					partie haute (> 1m)	0			
1592	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1593					partie haute (> 1m)	0			
1594	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1595					partie haute (> 1m)	0			
1596		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1597					mesure 2	0			
1598		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1599					mesure 2	0			

Bât principal - R+3 - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1600	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1601					partie haute (> 1m)	0			
1602	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1603					partie haute (> 1m)	0			
1604	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1605					partie haute (> 1m)	0			
1606	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1607					partie haute (> 1m)	0			
1608	E	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1609					partie haute (> 1m)	0			
1610	F	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1611					partie haute (> 1m)	0			
1612		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1613					mesure 2	0			
1614		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1615					mesure 2	0			
1616	C	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	6.34	Non dégradé	1	
1617	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1618					partie haute	0			
1619	C	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1620					partie haute	0			
1621	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
1622					partie haute	0			
1623	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10.62	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1624	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.7	Non dégradé	1	
1625					partie basse (< 1m)	0			
1626	E	Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1627					partie basse (< 1m)	0			
1628	E	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1629	C	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	9.9	Non dégradé	1	
1630	C	Allège fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	9.9	Non dégradé	1	
1631					partie basse	0			
1632	C	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

Bât principal - R+3 - Salle d'eau 4

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1633	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

1634					partie haute (> 1m)	0			
1635					partie basse (< 1m)	0			
1636	B	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1637					partie basse (< 1m)	0			
1638	C	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1639					partie basse (< 1m)	0			
1640	D	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1641					partie basse (< 1m)	0			
1642		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1643					mesure 2	0			
1644		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
					mesure 2	0			

Bât principal - R+3 - WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1645					partie basse (< 1m)	0			
1646	A	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1647					partie basse (< 1m)	0			
1648	B	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1649					partie basse (< 1m)	0			
1650	C	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1651					partie basse (< 1m)	0			
1652	D	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1653					mesure 1	0			
1654		Plafond	Béton	Peinture	mesure 2	0		0	
1655					mesure 1	0			
1656		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
1657	C	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	3.4	Non dégradé	1	
1658					partie basse	0			
1659	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
1660					partie basse	0			
1661	C	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
1662					partie basse	0			
1663	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie haute	0		0	
1664	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.8	Non dégradé	1	
1665	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.6	Non dégradé	1	
1666	C	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4.2	Non dégradé	1	
1667	C	Allège fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4.5	Non dégradé	1	

Bât principal - R+4 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1668					partie basse (< 1m)	0			
1669	A	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1670					partie basse (< 1m)	0			
1671	B	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1672					partie basse (< 1m)	0			
1673	C	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1674					mesure 1	0			
1675		Plafond	Béton	Peinture	mesure 2	0		0	
1676					mesure 1	3.4	Non dégradé	1	
1677	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.75	Non dégradé	1	
1678	C	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.26	Non dégradé	1	

Bât principal - R+4 - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1679					partie basse (< 1m)	0			
1680	A	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1681					partie basse (< 1m)	0			
1682	B	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1683					partie basse (< 1m)	0			
1684	C	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1685					partie basse (< 1m)	0			
1686	D	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1687					partie basse (< 1m)	0			
1688	E	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1689					partie basse (< 1m)	0			
1690	F	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1691					mesure 1	0			
1692		Plafond	Béton	Peinture	mesure 2	0		0	
1693					mesure 1	3.77	Dégradé (Ecaillage)	3	
1694					partie basse (< 1m)	0			
1695	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	6.46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
1696					partie basse (< 1m)	0			
1697	F	Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1698					partie basse (< 1m)	0			
1699	F	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Bât principal - R+4 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 36 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 5.6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1700	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1701					partie haute (> 1m)	0			
1702	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1703					partie haute (> 1m)	0			
1704	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1705					partie haute (> 1m)	0			
1706	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1707					partie haute (> 1m)	0			
1708	E	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1709					partie haute (> 1m)	0			
1710	F	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1711					partie haute (> 1m)	0			
1712	G	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1713					partie haute (> 1m)	0			
1714	H	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1715					partie haute (> 1m)	0			
1716	I	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1717					partie haute (> 1m)	0			
1718	J	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1719					partie haute (> 1m)	0			
1720	K	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1721					partie haute (> 1m)	0			
1722	L	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1723					partie haute (> 1m)	0			
1724	M	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1725					partie haute (> 1m)	0			
1726	N	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1727					partie haute (> 1m)	0			
1728	O	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1729					partie haute (> 1m)	0			
1730	P	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1731					partie haute (> 1m)	0			
1732	Q	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1733					partie haute (> 1m)	0			
1734		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1735					mesure 2	0			
1736		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
1737					mesure 2	0			
1738	H	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.26	Dégradé (Ecaillage)	3	
1739	H	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1740					partie haute	0			
1741	H	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1742					partie haute	0			
1743	H	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
1744					partie haute	0			
1745	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1746					partie haute (> 1m)	0			
1747	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.73	Non dégradé	1	
1748	F	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.6	Non dégradé	1	
1749	F	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10.8	Non dégradé	1	
1750	J	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.4	Non dégradé	1	
1751	J	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.7	Non dégradé	1	
1752	P	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	7.57	Non dégradé	1	
1753	P	Huisserie Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.95	Non dégradé	1	
1754	Q	Porte 5	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.3	Non dégradé	1	
1755	Q	Huisserie Porte 5	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.8	Non dégradé	1	
1843		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4.13	Non Dégradé	1	
1848	H	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,47	Dégradé (Ecaillage)	3	
1849	H	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1850					partie haute (> 1 m)	0			

Bât principal - R+4 - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 37.5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1756	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1757					partie haute (> 1m)	0			
1758	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1759					partie haute (> 1m)	0			
1760	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1761					partie haute (> 1m)	0			
1762	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1763					partie haute (> 1m)	0			
1764		Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0		0	
1765					mesure 2	0			

1766		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2.8	Dégradé (Ecaillage)	3	
1767	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Dégradé (Ecaillage)	3	
1768	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.9	Dégradé (Ecaillage)	3	

Bât principal - R+4 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1769					partie basse (< 1m)	0			
1770	A	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1771					partie basse (< 1m)	0			
1772	B	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1773					partie basse (< 1m)	0			
1774					partie haute (> 1m)	0			
1775					partie basse (< 1m)	0			
1776	D	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1777					mesure 1	0			
1778		Plafond	Béton	Peinture	mesure 2	0		0	
1779		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3.36	Non dégradé	1	
1780	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.8	Dégradé (Ecaillage)	3	
1781	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6	Dégradé (Ecaillage)	3	

Bât principal - R+4 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1782					partie basse (< 1m)	0			
1783	A	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1784					partie basse (< 1m)	0			
1785	B	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1786					partie basse (< 1m)	0			
1787	C	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1788					partie basse (< 1m)	0			
1789	D	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1790					mesure 1	0			
1791		Plafond	Béton	Peinture	mesure 2	0		0	
1792		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3.63	Non dégradé	1	
1793	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10.56	Dégradé (Ecaillage)	3	
1794	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.35	Dégradé (Ecaillage)	3	
1844					partie basse (< 1m)	0			
1845	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1846					partie basse (< 1m)	0			
1847	B	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Bât principal - R+4 - Debarras

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1795					partie basse (< 1m)	0			
1796	A	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1797					partie basse (< 1m)	0			
1798	B	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1799					partie basse (< 1m)	0			
1800	C	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1801					partie basse (< 1m)	0			
1802	D	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
1803					mesure 1	0			
1804		Plafond	Béton	Peinture	mesure 2	0		0	
1805		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3.69	Non dégradé	1	
1806	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.9	Non dégradé	1	
1807	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.2	Non dégradé	1	

Bât principal - R+5 - Véranda

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

5 - Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement. La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillés de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

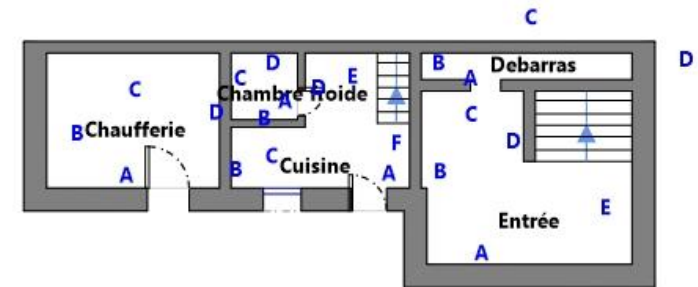
Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

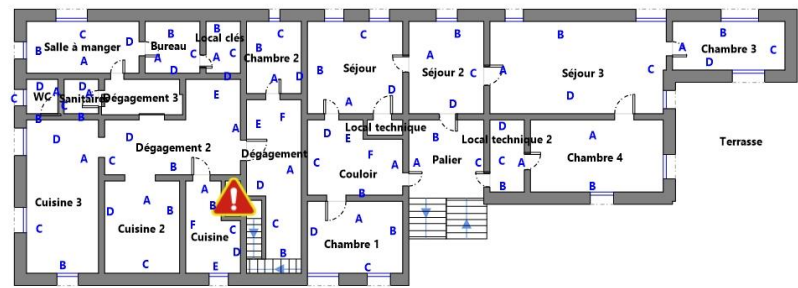
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



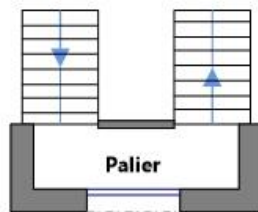
6 - CROQUIS DE REPERAGE DU BIEN VISITE / PHOTOS



Bât principal - RDC

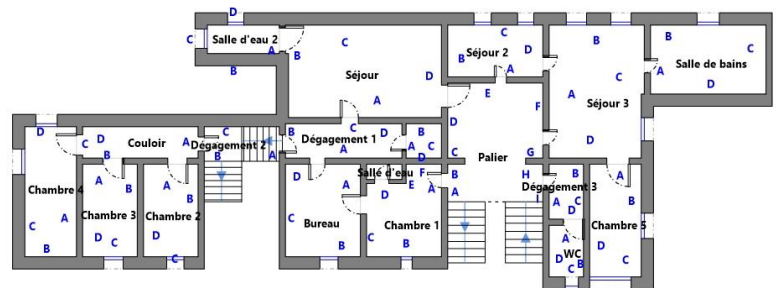


Bât principal - R+1

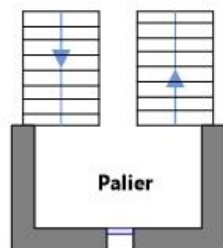


Terrasse

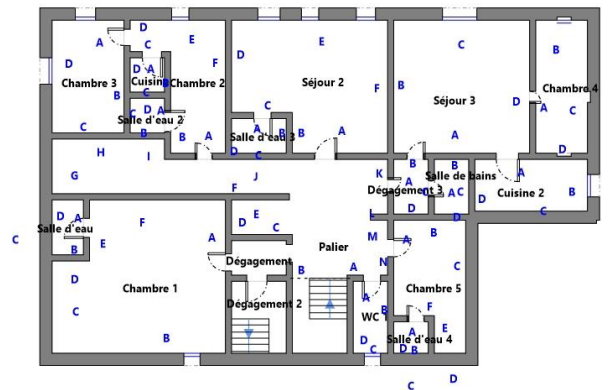
Bât principal - R+1.5



Bât principal - R+2

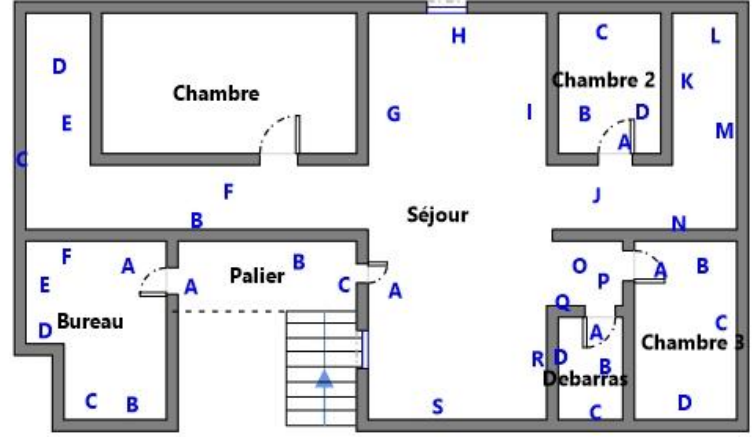


Bât principal - R+2.5



E
D
A

Bât principal - R+3



Bât principal - R+4



Bât principal - R+5



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

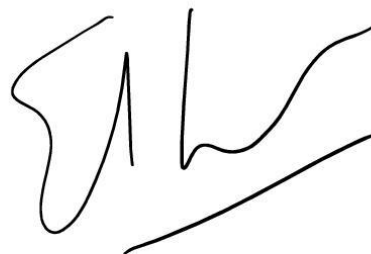
Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

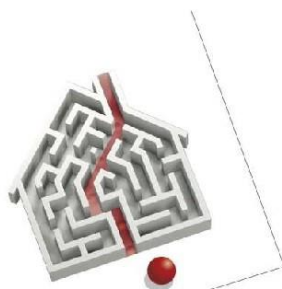
La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2021



7 – ANNEXES DU RAPPORT



Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI 5823 Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LAYEMAR Alrick

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 04/12/2020 - Date d'expiration : 03/12/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/12/2020 - Date d'expiration : 03/12/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 21/12/2020 - Date d'expiration : 20/12/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 17/12/2020 - Date d'expiration : 16/12/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 22/03/2021.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 7 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.


 I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire


 COFRAC
ACCREDITATION
N° 4-4532
PROFET
CERTIFICATION
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev17

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



TERMITES

BIEN EXPERTISÉ

N° de dossier : 1377744

Date de réalisation : 13/01/2022

Monsieur MINGAY Adrian
CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE



VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :



LAYEMAR alrick

07 84 95 00 10

Certifié par : I.Cert



CONCLUSION :

Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

SOMMAIRE

Bien objet de la mission:	1
1 - Conclusions détaillées	4
2 - Méthodologie du diagnostic	6
3 - Informations générales	7
4 - Annexe - Plans Croquis	8
5 - Conditions Générales	10

Révision	Date	Objet
Version initiale	14/01/2022	Établissement du rapport

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION





ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 133-6 & R 271-5 - Arrêté du 29 mars 2007 et du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201 (2016)
V2019-10

Bien objet de la mission :

**CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE**

Références Cadastres	NC	Expertise demandée le	13/01/2022
Lot(s)	NC	Visite effectuée le	13/01/2022
Nature	Habitation (maison individuelle)	Heure d'arrivée	
		Durée du repérage	03 h 25

Propriétaire

**Monsieur MINGAY Adrian
CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE**

Diagnosticueur

Certifié par
N° de certification
Date d'obtention

**LAYEMAR alrick
I.Cert
CPDI5823
17/12/2020**

Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

Nom	ABAFIM
Qualité	<input type="checkbox"/> Propriétaire, <input type="checkbox"/> Apporteur, <input type="checkbox"/> Locataire, <input type="checkbox"/> Notaire, <input type="checkbox"/> Autre
Adresse	16 AVENUE DE LA MARNE, 65000 TARBES

Compagnie d'assurance

N° de police
Date de validité

**AXA
3912280604
31/12/2021**

CONCLUSION :

Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **I.Cert**. N° de certification **CPDI5823** délivré le **17/12/2020** et expirant le **16/12/2027**.

Fait à **64600 ANGLET**, le **13/01/2022**

Par : **LAYEMAR alrick**



1 - CONCLUSIONS DETAILLEES

PERIMETRE DE REPERAGE :

DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
Bât principal	RDC - Entrée	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D, E : Béton et Peinture	Béton et > 3m
	RDC - Debarras	Brut	Mur A, B, C, D : Brut	Brut
	RDC - Cuisine	Brut et Carrelage	Mur A, B, C, D, E, F : Brut et Faïence	Brut et Peinture
	RDC - Chambre froide	Brut et Revêtement souple	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Brut et Peinture
	RDC - Chauffage	Brut	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Brut et Peinture
	R+1 - Palier	Béton et Carrelage	Mur A, B, C : Brut et Peinture	Brut et Peinture > 3m
	R+1 - Couloir	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Brut et Peinture
	R+1 - Chambre 1	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Bois et > 3m
	R+1 - Dégagement	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D, E, F : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+1 - Dégagement 2	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Faïence	Béton et toile de verre peinte
	R+1 - Cuisine	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D, E, F : Brut et Faïence	Béton et toile de verre peinte
	R+1 - Cuisine 2	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Faïence	Béton et toile de verre peinte
	R+1 - Cuisine 3	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Faïence	Béton et toile de verre peinte
	R+1 - Dégagement 3	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et toile de verre peinte
	R+1 - Sanitaires	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Faïence	Béton et Peinture
	R+1 - WC	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Faïence	Béton et Peinture
	R+1 - Salle à manger	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Faïence	Béton et Peinture
	R+1 - Local clés	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+1 - Bureau	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+1 - Chambre 2	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+1 - Séjour	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+1 - Local technique	Bois	Mur A, B, C, D : Brut	Bois
	R+1 - Séjour 2	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+1 - Séjour 3	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+1 - Chambre 3	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+1 - Terrasse	Brut		
	R+1 - Chambre 4	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
	R+1 - Local technique 2	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+1.5 - Terrasse	Brut		
	R+1.5 - Palier	Bois	Mur A, B, C : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Palier	Bois	Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Chambre 1	Bois	Mur A, B, C, D, E, F : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Salle d'eau	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+2 - Bureau	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	Dégagement 1	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
Bât principal	R+2 - Local électrique	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Dégagement 2	Bois	Mur A, B, C : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+2 - Couloir	Brut	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+2 - Chambre 2	Brut	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+2 - Chambre 3	Brut	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+2 - Chambre 4	Brut	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture
	R+2 - Séjour	Bois	Mur A, B, C, D : Brut et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Salle d'eau 2	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Séjour 2	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Salle de bains	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Séjour 3	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Chambre 5	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - Dégagement 3	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2 - WC	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+2.5 - Palier	Bois	Mur A, B, C : Béton et Peinture	Bois
	R+3 - Local électrique	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Palier	Bois	Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Dégagement	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+3 - Dégagement 2	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m
	R+3 - Chambre 1	Bois	Mur A, B, C, D, E, F : Béton et Peinture	Béton et Peinture > 3m

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
	R+3 - Salle d'eau	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Chambre 2	Bois	Mur A, B, C, D, E : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Salle d'eau 2	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Cuisine	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Chambre 3	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Salle d'eau 3	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Dégagement 3	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Séjour 2	Bois	Mur A, B, C, D, E, F : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Séjour 3	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Chambre 4	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Cuisine 2	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Salle de bains	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Chambre 5	Bois	Mur A, B, C, D, E, F : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - Salle d'eau 4	Béton et Carrelage	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+3 - WC 1	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+5 - Véranda	Brut	Brut	Brut
	R+4 - Palier	Bois	Mur A, B, C : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+4 - Bureau	Bois	Mur A, B, C, D, E, F : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+4 - Séjour	Bois	Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+4 - Chambre	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+4 - Chambre 2	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+4 - Chambre 3	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
	R+4 - Debarras	Bois	Mur A, B, C, D : Béton et Peinture	Béton et Peinture
Extérieur	Façade		Béton et Peinture	
	Terrain	Terre		

BATIMENTS ET/OU PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUME) NON VISITEES ET JUSTIFICATION :

**Bât principal - R+1 - Monte charge (HS),
Extérieur - Toiture (Hauteur trop importante)**

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage.


OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS EXAMINES:

Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Bât principal			
RDC - Entrée	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - E - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier balustré - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
RDC - Debarras	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
RDC - Cuisine	Sol - Brut et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Brut et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier balustré - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
RDC - Chambre froide	Sol - Brut et Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
RDC - Chauffage	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Palier	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Brut et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Chambre 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 1 - C -	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 2 - C -	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 1 - C -	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 2 - C -	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - C -	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - C -	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde-corps - C, C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Couloir	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
R+1 - Dégagement	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - b - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - e - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - f - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Dégagement 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - b - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Brut et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - e - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Cuisine 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde-corps - c - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Cuisine 3	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - b - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Dégagement 3	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - b - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - d - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Sanitaires	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - WC	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Salle à manger	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - b - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Fenêtre 2 - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - d - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - b -	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - c -	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Bureau	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Local clés	Porte 2 - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Chambre 2	Porte - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - c - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre - c - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - c - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Séjour	Garde-corps - c - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - d - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - c - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 1 - c - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 2 - c - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - c - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Local technique	Volet 2 - c - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde-corps - c, c - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Séjour 2	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - b - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Séjour 3	Porte 3 - d - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - b - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - b - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - b - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - d - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - b - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - b - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 3 - c - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Garde-corps - b, b - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
R+1 - Chambre 3	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - b - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - d - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - b - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - d - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Garde-corps - b - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
R+1 - Terrasse	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1 - Chambre 4	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - b - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - d - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - b - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - c - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Garde-corps - c - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
R+1 - Local technique 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - a - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - b - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - c - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - c - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1.5 - Palier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites: altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois identifiés sur la photo : PhTer002	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+1.5 - Terrasse	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2 - Palier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - F - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 5 - I - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2 - Chambre 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde-corps - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Dégagement 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond - Béton et Peinture > 3m		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plinthes - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 1 - A - bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 2 - B - bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 3 - C - bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 4 - D - bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2 - Salle d'eau	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2 - Bureau	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Garde-corps - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
R+2 - Dégagement 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2 - Couloir	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2 - Chambre 2	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	


Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2 - Chambre 3	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2 - Chambre 4	Embrasure fenêtre - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2 - Séjour	Fenêtre 1 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 1 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 2 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 1 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Allège fenêtre 2 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Allège fenêtre 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Volet 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Garde-corps - B, C, C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
R+2 - Salle d'eau 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 1 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 2 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2 - Séjour 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 1 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 2 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 3 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 1 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 2 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
R+2 - Séjour 3	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 1 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 1 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Garde-corps - B, B, C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
R+2 - Salle de bains	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2 - Chambre 5	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 1 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 2 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 1 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 2 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Garde-corps - B, C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
R+2 - Dégagement 3	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2 - WC	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2 - Local électrique	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Brut et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+2.5 - Palier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Palier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 5 - E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 6 - H - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 7 - H - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 8 - I - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 9 - L - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 10 - M - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
R+3 - Local électrique	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Dégagement	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Dégagement 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Chambre 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture > 3m	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Fenêtre - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Salle d'eau	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Chambre 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Salle d'eau 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Cuisine	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Chambre 3	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Séjour 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Allège fenêtre 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Salle d'eau 3	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Dégagement 3	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Séjour 3	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Chambre 4	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
R+3 - Cuisine 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
R+3 - Salle de bains	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Chambre 5	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Porte 2 - E - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Salle d'eau 4	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - WC 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	R+4 - Palier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, B, C - Béton et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond - Béton et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plinthes - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 1 - A - bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
R+4 - Bureau	Porte 2 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+4 - Séjour	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - F - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - F - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - J - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - P - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 5 - Q - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	dépôt au sol	Présence d'indices d'infestation de termites: altérations dans le bois, bois d'apparence feuilleté, dégradation du bois identifiés sur la photo : PhTer001	
R+4 - Chambre	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - F - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+4 - Chambre 2	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
R+4 - Chambre 3	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+4 - Debarras	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+5 - Véranda	Sol - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Parties extérieures des bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Néant	-	-

OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS NON EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Bât principal - R+1 - Monte charge (HS),

Extérieur - Toiture (Hauteur trop importante)

Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et des éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Bât principal - R+1 - Monte charge	Toutes	HS
Extérieur - Toiture	Toutes	Hauteur trop importante

Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, références cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi (travaux, dépose de revêtements, etc.).
- Notre société n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique des bois mis en œuvre.
- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nous vous rappelons que ce diagnostic consiste exclusivement en la recherche des termites dans le bâti et aux alentours du bâti (10m), à l'exclusion de tout autre parasite du bois. La recherche élargie aux différents parasites (insectes xylophages, à larves xylophages et champignons lignivores) est une mission complémentaire et différente (« l'Etat parasitaire », ou Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis, définie par la norme NF P03-200), qui ne fait en aucun cas l'objet du présent rapport.

Selon les termes du décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 et de la norme NF P03 201, le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ; il doit dater de moins de six mois pour pouvoir être annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique

CONSTATATIONS DIVERSES :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses



Néant	-	-
-------	---	---

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200. (Mai 2016)

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

COMMENTAIRES : Néant

INFORMATIONS COLLECTEES AUPRES DU DONNEUR D'ORDRE : Présence de traitements antérieurs contre les termites
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

ARRETE PREFECTORAL : Néant

2 – METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

Le but de la mission est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Il ne porte que sur les éléments (bois) visibles et accessibles lors du passage de notre technicien.

Ce contrôle est réalisé par examen visuel et, si besoin est, sondage ou martèlement des bois. Il n'est pas destructif et ne comporte aucun démontage complexe.

Tous les éléments, ouvrages ou parties d'ouvrage susceptibles d'être infestés et accessibles lors de l'expertise sont contrôlés : plinthes, planchers, bâtis de portes et de fenêtre, charpentes, etc.

Il est donc de la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire de procéder aux démontages ou sondages destructifs ponctuels nécessaires, le cas échéant, pour vérifier l'étendue des infestations, et ce de préférence avant notre visite.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure d'agents de dégradation biologique du bois dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre-cloisons, planchers recouverts, face intérieure des parquets, menuiseries peintes pour lesquelles le propriétaire ou le mandataire nous interdit de procéder à un sondage, etc.).

IMPORTANT :

« L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). L'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologique du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti »

Il ne nous est donc pas possible de porter un jugement quant à la résistance des matériaux infestés, notamment dans le cas des charpentes. Seul, un homme de l'art serait apte à en évaluer l'affaiblissement et à déterminer la nécessité ou non de consolider ou de remplacer les parties atteintes.

Moyens d'investigation : Inspection visuelle (avec lampe et loupe si besoin) et poinçonnage, à l'exclusion de tout autre appareillage. Tous nos diagnostiqueurs sont équipés du matériel nécessaire à la bonne pratique de leur activité (échelle de 3m, EPI, outillage léger, etc.)

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrains, termites de bois sec ou termites arboricoles et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **SUR PLACE AVEC NEGOCIATEUR**

3 – INFORMATIONS GENERALES

Généralités

Les termites sont des insectes sociaux. En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe des cartes précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux ainsi que les zones contaminées (Observatoire national à consulter sur le site www.termite.com.fr)

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées :

- *Reticulitermes santonensis*
- *Reticulitermes lucifugus*
- *Reticulitermes banyulensis*
- *Reticulitermes grassei*
- *Reticulitermes urbis*

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière doit être portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

*L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.*

Fréquente dans les jardins, sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités.

Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

En cas d'infestation de l'immeuble par les termites

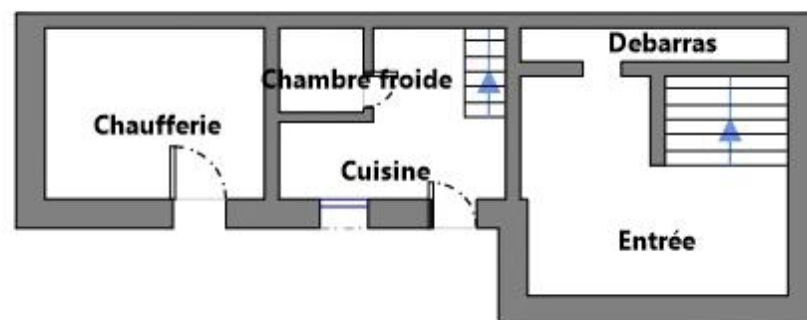
Une déclaration doit être adressée par l'occupant ou, à défaut, par le propriétaire, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Cette déclaration doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien déposée contre décharge en mairie.

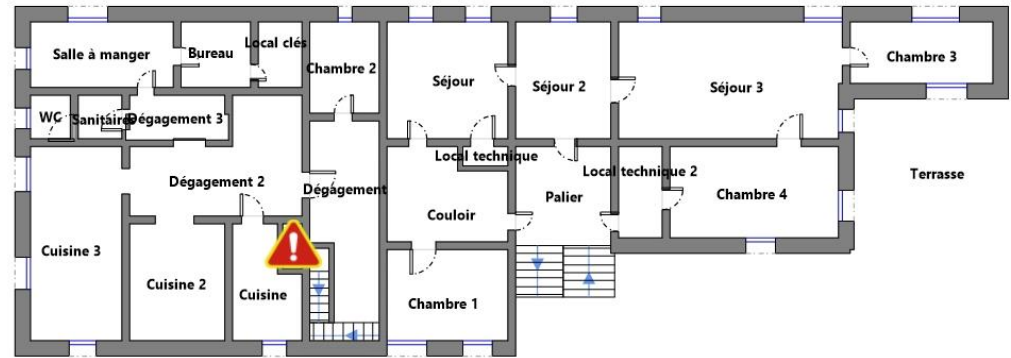
Datée et signée, elle précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble (adresse, références cadastrales, etc.) et mentionne les indices révélateurs de la présence de termites : à cette fin, le présent rapport peut y être annexé.

(Articles L. 133-4 et R. 133-3 du Code de la construction et de l'habitation)

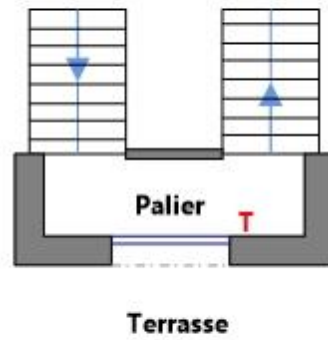
4 - ANNEXE - PLANS CROQUIS



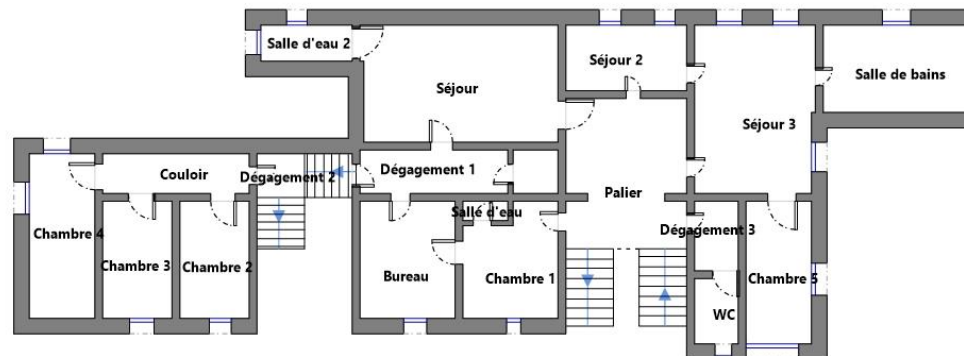
Bât principal - RDC



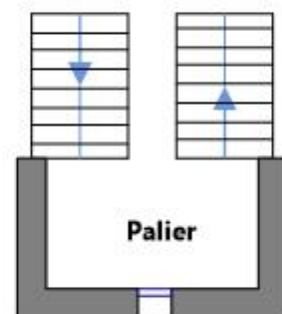
Bât principal - R+1



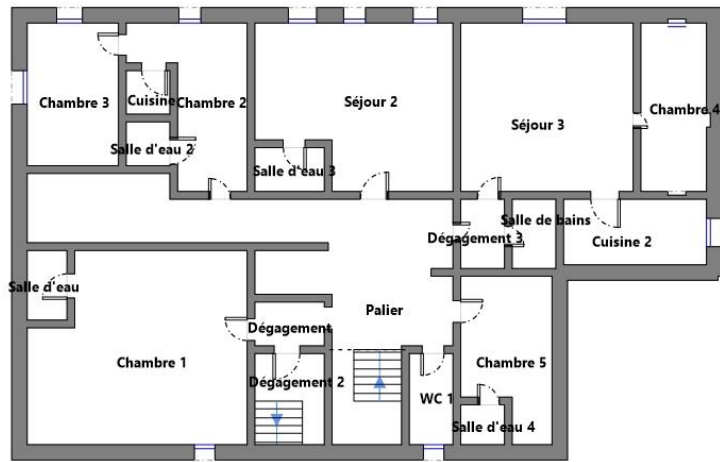
Bât principal - R+1.5



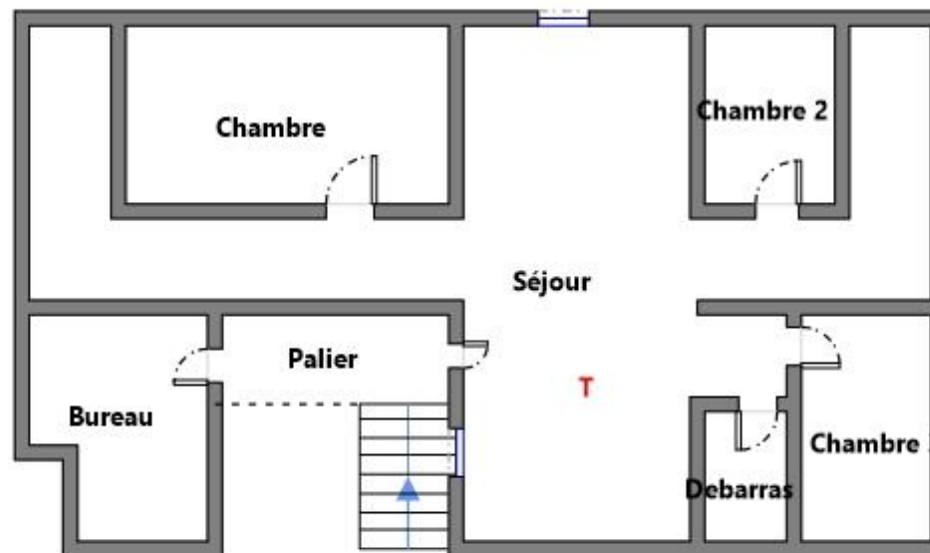
Bât principal - R+2



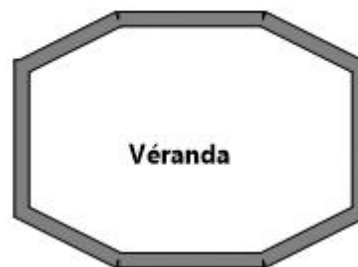
Bât principal - R+2.5



Bât principal - R+3



Bât principal - R+4



Bât principal - R+5

Contrat de mission

Rendez-vous : jeudi 13 janvier 2022 Expertises: PLOMB AMIANTE DPE ELEC TERMITES ERP Précision Date ADN: 2022/01/13 Précision: 9H	Numéro de mission : 1377744
Contact sur site : Sur place avec négociateur	

Objet de la mission :			
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input checked="" type="checkbox"/> Diag amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Termite <input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Diagnostic plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag Assainissement <input type="checkbox"/> Sécurité piscines <input type="checkbox"/> Diagnostic gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic électricité <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) <input checked="" type="checkbox"/> DPE <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input checked="" type="checkbox"/> ERNMT <input type="checkbox"/> Etat des lieux

Bien concerné : CHATEAU D ARBERATS, 64120 ARBERATS SILLEGUE		
Surface : <u>Ref. cadastrales :</u> <u>Chauffage :</u>	Surface exacte : <u>Etage :</u> <u>N° des lots :</u> <u>Type de bien :</u> li_type_bien	Digicode : <u>N° appart. :</u> <u>Année de construction :</u> ANCIEN (avant 1er janvier 1949) <u>Type de mission :</u>
Annexes :		

Donneur d'ordre ABAFIM 16 AVENUE DE LA MARNE 65000 TARBES -	Prescripteur
Propriétaire Monsieur MINGAY Adrian CHATEAU D ARBERATS 64120 ARBERATS SILLEGUE 00 00 00 00 00 00 - adrianmingay@gmail.com	Facturation ABAFIM 16 AVENUE DE LA MARNE 65000 TARBES

Destinataire rapport :	Autre:
<p>Le donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées et donne ordre à le groupe ADX Groupe d'effectuer les expertises décrites ci-dessus sur le bien désigné ci-dessus, pour un montant forfaitaire de 1 600,00 €. Ce prix pourra être révisé en fonction de la surface réelle constatée lors de l'expertise du bien. L'accès total au bien concerné, à ses dépendances et aux différents éléments de la construction objets de la mission doivent être assurés préalablement à notre intervention (pièces vides, boiseriers dégagées et accessibles, trappes ouvertes, etc.)</p> <p>Les modalités de paiement sont : sur place à l'expert, à la fin de la mission ; à réception de la facture, avec un supplément de 3.00 € TTC (frais de gestion) ; en domiciliant la facture à l'étude notariale, avec des frais de dossier de 62.80 € TTC (sauf si la demande émane de l'étude notariale elle-même)</p> <p>Les rapports d'expertise seront envoyés au client sous 24 heures ouvrées après la réalisation de l'intervention de l'expert (sauf en cas d'envoi d'analyses au laboratoire), et ce dès obtention de la garantie du paiement.</p>	

Fait à ARBERATS SILLEGUE, le 14/01/2022	Signature du diagnostiqueur:  Siège Administratif Parc Saint Fiacre 64200 Château-Gontier RCS 505 037 044
--	--

5 - CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre le groupe ADX Groupe et le client. La société ALLODIAGNOSTIC, société par actions simplifiée, au capital de 6.990.495,00 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 505 037 044, dont le siège social est situé 37 rue de la Victoire, 75009 PARIS, qui par l'intermédiaire de son site www.adxgroupe.com exerce une activité de vente et fourniture de prestations de service à distance au sens des dispositions des articles L 121-16 et suivants du Code de la consommation, ci-après désignée « le Vendeur ». Le client est toute personne physique ou toute personne morale, prise en la personne de son représentant, professionnel ou particulier, qui décide d'acquiescer les services proposés par ADX Groupe. Il déclare jouir de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure le présent contrat.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1-1 ACCEPTATION

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales avant de passer commande et les avoir acceptées expressément sans réserves. Le client dispose de la faculté de sauvegarder et d'éditer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou ordinateur.

1-2 DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes dispositions sont uniquement applicables aux services effectués et facturés aux Clients établis en France métropolitaine. Le groupe ADX Groupe agit exclusivement dans le cadre des diagnostics techniques prescrits par les articles L.271-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

2-1 DEVIS PREALABLE

A la demande du client et suivant les indications fournies par lui, ADX Groupe établit gratuitement et préalablement à la conclusion du contrat un devis qui comprend le descriptif de la prestation demandée. Tout devis est valable deux mois à compter de sa date d'émission.

2-2 CONTENU DU CONTRAT

Le contrat est formé par les documents suivants :

- La commande ;
- Les conditions générales en vigueur au jour de la commande.

2-3 CARACTERE DEFINITIF DE LA COMMANDE

Toute commande constitue une vente ferme et définitive. Dans l'hypothèse de l'émission d'un devis préalable, la commande est ferme et définitive dès lors que le devis est accepté par le Client. En cas de vente à distance, l'acceptation du contrat s'effectue par le « double clic », lequel constitue une signature électronique qui a la même valeur qu'une signature manuscrite.

2-4 DROIT DE RETRACTION Toutefois lorsque le client est un consommateur non professionnel, il dispose d'un délai de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation. Ce délai est porté à quatorze jours en cas de commande par le biais du site www.adxgroupe.com. Le droit de rétractation doit être exercé au moyen de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : ADX Groupe - Parc Saint Fiacre - 53200 Château-Gontier, le cachet de la poste faisant foi. Lorsque le droit de rétractation est exercé, ADX Groupe s'engage à rembourser le client au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé. Le droit de rétractation ne peut pas être exercé si le client a demandé à ce que la prestation de service soit débutée ou fournie avant l'expiration du délai de sept jours conformément aux dispositions de l'article L121-20-2 du Code de la consommation.

3. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification d'une commande du fait du Client (soit par suite d'ajouts ou de retractions de prestations, soit par suite d'erreur dans les indications données à ADX Groupe) peut entraîner une facturation complémentaire. Le Client peut modifier la date et l'heure du rendez-vous jusqu'à 24 heures avant la date et l'heure prévues au contrat, sans aucun frais. En cas de commande par le biais du site www.adxgroupe.com, le tarif de la commande pourra être ajusté par rapport au prix de vente affiché sur le site. En cas de modification dans les 24h précédant le rendez-vous du fait du Client, le groupe ADX Groupe facturera au Client la somme de 50 euros TTC au titre des frais administratifs engendrés

4. EXECUTION DU CONTRAT

4-1 OBLIGATIONS D'ALLODIAGNOSTIC

ADX Groupe fournit la prestation de service commandée à la date mentionnée sur le bon de commande. En cas d'indisponibilité du service commandé, le client sera informé de cette indisponibilité et se verra proposer d'autres dates. Le client peut à sa demande, être remboursé au plus tard dans les trente jours du paiement des sommes qu'il a versées si les nouvelles dates proposées ne lui conviennent pas. En outre, ADX Groupe se réserve le droit de refuser d'honorer une commande relative aux établissements qui présenteraient un danger et pour lesquels le Client ne consentirait pas à prendre les mesures de sécurité recommandées par ADX Groupe. ADX Groupe agit

exclusivement dans le cadre des diagnostics techniques prescrits par les articles L271-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Les investigations se limitent aux seules opérations nécessaires pour répondre aux exigences légales de la réglementation relative aux diagnostics techniques, à l'exclusion notamment d'investigations techniquement irréalisables ou dans des endroits inaccessibles ou hermétiquement clos ou non signalés. Il ne sera procédé à aucun démontage complexe ni à aucun sondage destructif. ADX Groupe adresse par voie électronique un rapport dématérialisé ou par voie postale lorsque cette option a été commandée, dans un délai de 3 jours après l'exécution des prestations et sous réserve de la réception de l'entier paiement du prix, hors commande ayant nécessité des prélèvements et des analyses. Les rapports restent la propriété d'ADX Groupe jusqu'au complet paiement du prix. ADX Groupe se réserve la possibilité de sous-traiter une commande qui lui aurait été adressée. Dans cette hypothèse, ADX Groupe se porte fort de ce que son sous-traitant bénéficie des compétences certifiées par un organisme accrédité ainsi que d'une assurance conformément aux dispositions des articles R.271-1 et R.271-2 du Code de la Construction et de l'Habitat.

4-2 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client ou toute personne mandatée le représenter, doit être présent aux date et heure convenues pour permettre à la groupe ADX Groupe l'accès à l'immeuble et pour l'accompagner au cours de l'exécution des prestations. Le Client ou toute personne mandatée le représenter fournit les renseignements utiles à l'exécution des prestations. Le Client met à disposition de la groupe ADX Groupe les moyens techniques et d'accessibilité nécessaires à l'exécution des prestations.

5. PRIX

5-1 DISPOSITIONS GENERALES

Tous les prix des services proposés à la vente sont exprimés en Euro et tiennent compte de la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable au jour de la commande.

5-2 MODIFICATION DU PRIX

Le prix de vente des prestations de services est celui en vigueur au jour de l'acceptation de l'offre. ADX Groupe se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. En cas d'erreur dans les informations communiquées par le Client qui seraient révélées lors de l'exécution de la prestation, notamment dans les hypothèses où la surface réelle diagnostiquée est supérieure à celle annoncée, la date de construction de l'immeuble est différente de celle déclarée ou les équipements électriques et de gaz installés dans l'immeuble sont différents de ceux annoncés, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de modifier le prix de la prestation en application des tarifs en vigueur. En application des articles L271-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le groupe ADX Groupe doit, dans des cas précis, procéder à des prélèvements de matériaux et à l'analyse de ces matériaux. En ce cas, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de modifier le prix de la prestation et de facturer au client 90 € TTC par analyse.

5-3 PAIEMENT DU PRIX

Le paiement s'effectue par tout moyen au plus tard le jour de l'exécution prévue du contrat. Dans l'hypothèse d'un contrat conclu à distance par le biais du site internet, le paiement est effectué par carte bancaire dans le cadre d'un système sécurisé. En l'absence de paiement, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de refuser l'exécution du contrat jusqu'au complet règlement des sommes dues. ADX Groupe se réserve le droit de refuser d'honorer une commande émanant d'un client avec lequel un litige de paiement serait en cours. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêt au taux contractuel mensuel de 10% applicable à compter de la date d'exigibilité de la facture. Dans l'hypothèse d'un contrat conclu avec un professionnel, tout retard dans le paiement du prix entraîne l'exigibilité d'intérêts de retard dus à compter de la date de réception de la facture, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'une indemnité de 40 euros.

6. ANNULATION ET RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article L114-1 du Code de la Consommation, les sommes versées sont des arrhes. Si le client décide de résilier le contrat et dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le client, les sommes versées à la commande restent acquises à la groupe ADX Groupe. Si ADX Groupe décide de résilier le contrat, les sommes versées par le Client sont intégralement remboursées.

7. RESPONSABILITE & ASSURANCE

La responsabilité de ADX Groupe ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due soit au fait du client soit à un cas de force majeure, et notamment dans le cas où

l'accès à l'immeuble est rendu impossible en raison de l'absence du client aux date et heure convenues. La responsabilité ADX Groupe ne saurait être recherchée de quelque manière que ce soit pour une quelconque erreur ou omission d'une prestation effectuée hors le cadre de sa mission de diagnostic technique telle que définie par le Code de la construction et de l'habitation. Aucune responsabilité de la groupe ADX Groupe ne peut être retenue en cas de découverte ultérieure des produits initialement recherchés dans les endroits non diagnostiqués. La responsabilité de la groupe ADX Groupe ne saurait être recherchée quant à la conformité des détecteurs de fumée installés chez le client, lequel ne pourrait agir en garantie que contre le fournisseur de la groupe ADX Groupe. Le groupe ADX Groupe déclare avoir souscrit une assurance couvrant les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions telles que définies ci-dessus et fournira à première demande le justificatif de son assurance.

8. REGLEMENT DES LITIGES

8-1 RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : ADX Groupe - Parc Saint Fiacre - 53200 Château-Gontier - Tel : 02 85 40 10 25 - Email : litiges@alلودiagnostic.fr. 8-2 CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE. En présence d'un client ayant la qualité de commerçant, les parties conviennent qu'à défaut de règlement amiable tout litige relatif à la conclusion ou à l'exécution du contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'ANGERS.

9. DROIT D'ACCES, D'OPPOSITION, DE RECTIFICATION OU DE SUPPRESSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations qui sont demandées au Client lors de la demande de devis ou conclusion du contrat sont nécessaires au traitement de sa commande. Le groupe ADX Groupe se réserve le droit d'utiliser les données personnelles collectées pour exercer une action commerciale ultérieure, par quelque moyen que ce soit. Sauf désaccord du client, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de communiquer les données personnelles le concernant à des partenaires commerciaux rigoureusement sélectionnés. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client peut exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant en s'adressant à ADX Groupe à l'adresse suivante :

ADX Groupe - Parc Saint Fiacre - 53200 Château-Gontier - Tel : 02 85 40 10 25 - Email : litiges@alلودiagnostic.fr.

10. CONSERVATION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article L 134-2 du Code de la consommation, ADX Groupe assure la conservation de l'écrit qui constate la conclusion du présent contrat pendant un délai de 10 ans et en garantit à tout moment l'accès au client.

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé

ÉLECTRICITÉ

E

ELECTRICITÉ

BIEN EXPERTISÉ :

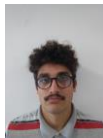
N° de dossier : **1377744**

Date de réalisation : **13/01/2022**

Monsieur MINGAY Adrian
CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE



VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :



LAYEMAR alrick

07 84 95 00 10

Certifié par : I.Cert



CONCLUSION

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Informations complémentaires (recommandations) :

SOMMAIRE

Bien objet de la mission	1
1 – Etat de l'installation intérieure d'électricité	3
2 – Conclusion relative à l'évaluation des risques	5
3 – Avertissements particuliers	6
4 – Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées	8
5 – Annexes	9

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	14/01/2022	Établissement du rapport

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE

NUMÉRISATION ET
GESTION DES DONNÉES

FORMATION



ÉTAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. Bien objet de la mission :

**CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE**

Références Cadastres
Lot(s)

NC
NC

Expertise demandée le **13/01/2022**
Visite effectuée le **13/01/2022**
Durée de validité du diagnostic vente / location **3 ans / 6 ans**
Type de bâtiment **Maison individuelle**

2. Propriétaire

**Monsieur MINGAY Adrian
CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE**

Année de construction du bâtiment **ANCIEN (avant 1er janvier 1949)**

3. Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

Nom **ABAFIM**
Qualité **En qualité de Autre**
Adresse **16 AVENUE DE LA MARNE,
65000 TARBES**

Compagnie d'assurance **AXA**
N° de police **3912280604**
Date de validité **31/12/2021**
Alimenté en électricité **NON**
Distributeur d'électricité **SO**
Année de l'installation électrique **ANCIEN (avant 1er janvier 1949)**

Liste des pièces visitées :

Bât principal - RDC : Entrée, Debarras, Cuisine, Chambre froide, Chaufferie

Bât principal - R+1 : Palier, Chambre 1, Couloir, Dégagement, Dégagement 2, Cuisine, Cuisine 2, Cuisine 3, Dégagement 3, Sanitaires, WC, Salle à manger, Bureau, Local clés, Chambre 2, Séjour, Local technique, Séjour 2, Séjour 3, Chambre 3, Terrasse, Chambre 4, Local technique 2

Bât principal - R+1.5 : Palier, Terrasse

Bât principal - R+2 : Palier, Chambre 1, Salle d'eau, Bureau, Dégagement 2, Couloir, Chambre 2, Chambre 3, Chambre 4, Séjour, Salle d'eau 2, Séjour 2, Séjour 3, Salle de bains, Chambre 5, Dégagement 3, WC, Local électrique

Pièces : Dégagement 1

Bât principal - R+2.5 : Palier

Bât principal - R+3 : Palier, Local électrique, Dégagement, Dégagement 2, Chambre 1, Salle d'eau, Chambre 2, Salle d'eau 2, Cuisine, Chambre 3, Séjour 2, Salle d'eau 3, Dégagement 3, Séjour 3, Chambre 4, Cuisine 2, Salle de bains, Chambre 5, Salle d'eau 4, WC 1

Bât principal - R+4 : Palier, Bureau, Séjour, Chambre, Chambre 2, Chambre 3, Debarras

Bât principal - R+5 : Véranda

Extérieur : Façade, Terrain

Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification :

Bât principal - R+1 - Monte charge (HS),
Extérieur - Toiture (Hauteur trop importante)

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. Ce diagnostic est axé sur la sécurité des personnes et ne constitue en aucun cas un contrôle de conformité de l'installation électrique vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI5823 délivré le 04/12/2020 et expirant le 03/12/2027.

Edité à 64600 ANGLET, le 13/01/2022

Par : LAYEMAR Alrick



4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Obligations du donneur d'ordre :

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :

- Informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- Conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;

Le donneur d'ordre leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :

- De s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic ;
- De signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.) ;
- Que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles ;
- S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution ;
- S'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

Responsabilités du donneur d'ordre (propriétaire du logement ou son mandataire)

La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident lié à toute ou partie de l'installation contrôlée ou non ;

Nous vous rappelons donc que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui auraient pas été signalées préalablement au diagnostic, ainsi qu'au risque de non réenclenchement de (ou des) appareil(s) de coupure.

Nous conseillons à **(aux)** l'occupant(s) d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

Les anomalies :





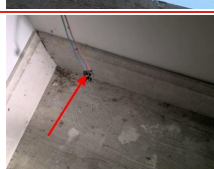
Si des anomalies sont repérées lors de notre visite, elles sont détaillées dans ce rapport. Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins ces anomalies.

5. CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

ANOMALIES AVEREES SELON LES DOMAINES SUIVANTS :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Il n'existe pas de dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de l' (ou de chaque) installation électrique. Remarques : AGCP non trouvé	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	  
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	

INSTALLATIONS PARTICULIERES

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- La piscine privée

Domaines	Installations Particulières
Néant	-

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations Complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. AVERTISSEMENTS PARTICULIERS

a. Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms
	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Tous les socles de prise avec terre sont reliés à la terre
	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Portes des ascenseurs, monte-charges privés reliés à la terre
	Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Point à vérifier : Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.

b. Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Bât principal - R+1 - Monte charge (HS),

Extérieur - Toiture (Hauteur trop importante)

7. RECOMMANDATIONS RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant

REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE ET D'USAGE A RESPECTER (LISTE NON EXHAUSTIVE)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste

en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI5823 délivré le 04/12/2020 et expirant le 03/12/2027.

Edité à 64600 ANGLET, le 13/01/2022

Par : LAYEMAR alrick



8. EXPLICATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

E. IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Bât principal - R+1 - Monte charge (HS),
Extérieur - Toiture (Hauteur trop importante)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI5823 délivré le 04/12/2020 et expirant le 03/12/2027.

Edité à 64600 ANGLET, le 13/01/2022

Par : LAYEMAR alrick



F. ANNEXE 1 – PHOTOTHEQUE



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations

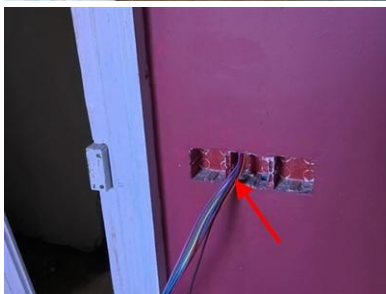


Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

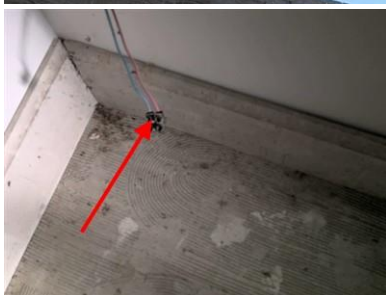


Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.

Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé

ANNEXE 2 - FICHE RECAPITULATIVE DES INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Dans le cadre où des travaux seraient effectués pour lever les anomalies repérées précédemment, il est fortement recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur l'installation électrique et de faire appel à des professionnels compétents.

Si votre bien a été construit avant le 1er Janvier 1997, par notre devoir de conseil nous vous rappelons vos obligations de faire réaliser en cas de travaux un Repérage Amiante Avant Travaux par un diagnostiqueur certifié qui suivra le programme de repérage de la liste C du décret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° Article (1)	Libellé des anomalies compensées
Néant	-

FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES IDENTIFIEES AUTRES QUE B11 POUR LESQUELLES DES TRAVAUX ONT ETE REALISES

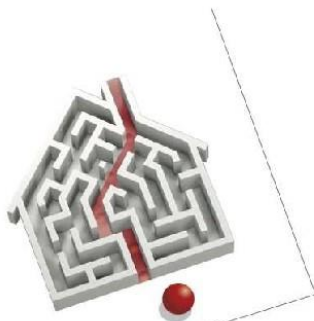
N° Article (1)	Libellé des anomalies	Travaux réalisés
B1.3 a	Il n'existe pas de dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de l' (ou de chaque) installation électrique. Remarques : AGCP non trouvé	<ul style="list-style-type: none"> - Nom de l'entreprise : - Date de réalisation des travaux - Cachet de l'entreprise :
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	

FICHE RECAPITULATIVE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES B11

N° Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS :

Néant



Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI 5823 Version 001

Je soussignée, **Juliette JANNOT**, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur **LAYEMAR Alrick**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 04/12/2020 - Date d'expiration : 03/12/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/12/2020 - Date d'expiration : 03/12/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 21/12/2020 - Date d'expiration : 20/12/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 17/12/2020 - Date d'expiration : 16/12/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 22/03/2021.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électrotechnique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N°4 6522
PCBTEF
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

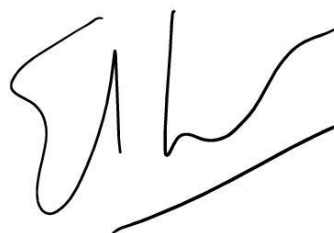
Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTRouGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2021



ATTESTATION D'ABSENCE DE SYSTEME DE CHAUFFAGE FIXE

10 route de Pitoys,
64600 ANGLET
Tél. : 09 70 69 08 17
Fax : 05 62 337 300
Email : sudouest@alldiagnostic.fr

64600 ANGLET, le 14/01/2022

Réf. Dossier : 1377744 - Monsieur MINGAY Adrian

Je soussigné, LAYEMAR alrick, atteste que le bien situé :

**CHATEAU D ARBERATS
64120 ARBERATS SILLEGUE**

Appartenant à «Monsieur MINGAY Adrian – CHATEAU D ARBERATS 64120 ARBERATS SILLEGUE» n'était pas équipé d'un système de chauffage fixe lors de l'expertise en date du 13/01/2022.

Par conséquent, et en application de l'article R134-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce bien n'est pas soumis à l'obligation d'effectuer un DPE (Diagnostic de Performance Energétique).

ALLODIAGNOSTIC BEARN
LAYEMAR alrick

adx
Page Administratif
Bercy Saint Fiacre
58200 Château-Gontier
RCS 505 037 044

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



ATTESTATION

COURTIER

CNA

178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

Tél : 01 40 68 02 02

Fax : 01 40 68 05 00

Email : CONTACT@CNASSUR.COM

Portefeuille : 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604

Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

**SAS ADX GROUPE (Marque Allo Diagnostic) et ADX Formation
PARC SAINT FIACRE
53200 CHATEAU GONTIER**

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1^{ère} ligne n°3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2^{ème} ligne n°3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostique Technique Globale (DTG°)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment
- Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les autorités publiques.
- Examens visuels après désamiantage

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Garanties au contrat 1^{ère} Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont : Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	par expert 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

Garanties au contrat 2^{ème} Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale,

Dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale,

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1^{ère} ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1^{ère} ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1^{ère} ligne.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022 au 31/12/2022 inclus**, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 04 janvier 2022
Pour la Société :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. E.' with a stylized flourish.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5823

Version 001

Je soussignée, **Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert**, atteste que :

Monsieur LAYEMAR Alrick

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 04/12/2020 - Date d'expiration : 03/12/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 19/11/2020 - Date d'expiration : 18/11/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/12/2020 - Date d'expiration : 03/12/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 21/12/2020 - Date d'expiration : 20/12/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 17/12/2020 - Date d'expiration : 16/12/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 22/03/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

